



GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

**RECUEIL DES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES MPME DANS LES
PROGRAMMES D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ (OEA)**

Révision

Le recueil actualisé ci-après des programmes d'opérateur économique agréé (OEA) qui incluent une dimension relative aux MPME, daté du 9 février 2024, a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC à la demande du Groupe de travail informel sur les MPME pour promouvoir le partage de données d'expérience. Il a été présenté à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail SAFE de l'OMD, en novembre 2023, et incorpore les informations en retour reçues de la part des membres de l'OMD. Il ne représente pas la position officielle de l'OMC, ni celle du Secrétariat de l'OMC. Le document est distribué à la demande du coordonnateur du Groupe de travail informel sur les MPME, l'Ambassadeur Matthew Wilson (Barbade).

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
1.1 Les programmes d'opérateur économique agréé (OEA), de quoi s'agit-il?	3
1.2 En quoi le statut d'OEA est-il important pour les MPME?	3
2 APERÇU GÉNÉRAL	4
3 COMPILATION DES INITIATIVES	5
3.1 Cadre SAFE de l'OMD	5
3.1.1 OEA dans le contexte du cadre SAFE de l'OMD	6
3.2 Initiatives nationales.....	6
3.2.1 Argentine.....	6
3.2.2 Australie.....	7
3.2.3 Brésil	9
3.2.4 Canada.....	11
3.2.5 Chine	12
3.2.6 République dominicaine	14
3.2.7 Union européenne.....	15
3.2.8 Fidji	18
3.2.9 France.....	19
3.2.10 Hong Kong, Chine	19
3.2.11 Inde	21
3.2.12 Indonésie.....	23
3.2.13 Jamaïque	25
3.2.14 Japon	27
3.2.15 Jordanie.....	28
3.2.16 Corée, République de	30
3.2.17 Nouvelle-Zélande.....	32
3.2.18 Philippines	34
3.2.19 Suisse	36
3.2.20 Thaïlande.....	36
3.2.21 Türkiye.....	38
3.2.22 Ouganda.....	39
3.2.23 Ukraine.....	41
3.2.24 Royaume-Uni	42
3.2.25 États-Unis d'Amérique	43
3.2.26 Uruguay	44
3.2.27 Zambie.....	45
3.3 Principaux enseignements tirés	47
4 INITIATIVES DES ORGANISATIONS RÉGIONALES.....	47
4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)	47
5 AUTRES INITIATIVES.....	48
5.1 Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	48

1 INTRODUCTION

1.1 Les programmes d'opérateur économique agréé (OEA), de quoi s'agit-il?

1.1. Au titre du cadre SAFE de 2005, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a établi le programme d'opérateur économique agréé (OEA)¹ qui permet à certains opérateurs économiques de bénéficier de mesures préférentielles, telles que des inspections physiques moins nombreuses à la douane, des délais de mainlevée plus rapides et des exigences réduites en matière de documentation et de données, à condition que ces opérateurs respectent des prescriptions spécifiques, telles que de bons antécédents en matière de respect des prescriptions, un système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux, et des exigences en matière de viabilité financière et de sécurité concernant le fret, les moyens de transport, les locaux, le personnel et les partenaires commerciaux.² Les OEA sont des entreprises qui ont fait leurs preuves en matière de respect des règles douanières et qui sont perçues comme moins susceptibles de commettre des infractions à l'avenir. Les programmes d'OEA sont conçus pour faciliter le commerce en réduisant les obstacles bureaucratiques et les coûts du commerce transfrontières, ce qui permet aux entreprises d'opérer plus facilement à l'échelle internationale.

1.2. S'appuyant sur cette pratique internationale, l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC comprend une disposition spécifique sur les "opérateurs agréés". Au titre de l'article 7.7 de l'AFE, chaque Membre "prévoit des mesures de facilitation des échanges additionnelles concernant les formalités et procédures d'importation, d'exportation ou de transit [...] pour les opérateurs qui remplissent des critères spécifiés" – notamment, antécédents appropriés en matière de respect des réglementations douanières et autres réglementations connexes, système de gestion des dossiers permettant les contrôles internes nécessaires, solvabilité financière et sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Ces critères ne sont pas contraignants et un régime d'opérateur agréé peut inclure toute combinaison des critères spécifiés.

1.3. Les critères d'admissibilité au statut d'OEA sont définis dans la réglementation douanière des économies. Selon l'OMD, les avantages accordés dans le cadre des programmes d'OEA doivent être "significatifs, mesurables et faciles à définir". Cela garantit que les OEA bénéficient d'avantages réels par rapport aux négociants non agréés. Les programmes d'OEA sont ouverts à tous les membres de la communauté commerciale, y compris les importateurs, les exportateurs, les fabricants, les agents en douane, les transitaires et les transporteurs.

1.4. Les gouvernements sont encouragés à concevoir leurs programmes d'opérateurs économiques agréés sur la base des normes internationales pertinentes. L'accent est mis sur la reconnaissance mutuelle, de sorte qu'une entreprise qui obtient le statut d'opérateur agréé dans une économie puisse potentiellement bénéficier des mêmes avantages dans une autre si les deux économies reconnaissent leurs statuts respectifs d'opérateurs agréés.

1.2 En quoi le statut d'OEA est-il important pour les MPME?

1.5. L'un des principaux avantages de la participation à un programme d'OEA pour une micro, petite ou moyenne entreprise (MPME) est le statut d'OEA lui-même. Ce statut s'accompagne d'un effet de réputation qui modifie la perception qu'ont les clients potentiels du titulaire du statut d'OEA.

¹ L'OMD décrit un opérateur économique agréé (OEA) comme "une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique".

² Régime d'opérateurs agréés de l'Organisation mondiale des douanes, article 7.7 de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. [authorised-operator-scheme-flyer.pdf \(wcoomd.org\)](https://www.wcoomd.org/authorised-operator-scheme-flyer.pdf).

1.6. Par rapport aux grandes entreprises, certains des avantages les plus concrets pour les opérateurs des MPME bénéficiant du statut d'OEA sont les suivants^{3,4}:

- Réduction de la charge liée à la conformité: les MPME sont souvent confrontées à des difficultés pour s'y retrouver dans les procédures douanières complexes en raison de leurs ressources limitées. Le statut d'OEA atténuera certaines de ces difficultés en offrant des procédures simplifiées.
- Avantage compétitif: un système de dédouanement efficace et rapide confère aux MPME un avantage compétitif indéniable. Cet avantage est particulièrement appréciable dans les secteurs où la rapidité de livraison est importante.
- Sécurité et confiance accrues: la reconnaissance du statut d'opérateur agréé renforce la crédibilité des MPME. Ce statut indique aux partenaires et aux clients internationaux que l'entreprise est fiable et qu'elle respecte les réglementations douanières, ce qui favorise la confiance.
- Potentiel d'expansion internationale: la simplification des procédures douanières grâce au statut d'OEA ouvre la voie à l'élargissement des horizons des MPME au niveau international. Cela facilite l'accès à de nouveaux marchés et à une clientèle plus large. En outre, les accords de reconnaissance mutuelle des OEA démontrent comment la coopération internationale peut aider les MPME. Ils permettent aux MPME de profiter d'une coopération plus étroite entre les administrations des douanes et encouragent la collaboration entre les économies aux fins de l'échange de meilleures pratiques.
- Amélioration de la surveillance: les MPME bénéficiant du statut d'OEA profitent d'un processus de transport plus transparent et mieux contrôlé, ce qui garantit que les marchandises sont acheminées de manière efficace et sûre.
- Clarté des rôles organisationnels: le statut d'OEA contribue à réduire l'ambiguïté des rôles et responsabilités organisationnels, garantissant que chaque membre de l'équipe comprend ses obligations spécifiques.
- Amélioration des pratiques en matière de ressources humaines: grâce au statut d'OEA, les MPME peuvent adopter de meilleures pratiques en matière de ressources humaines, notamment un recrutement plus stratégique et des procédures de licenciement structurées.
- Des mesures de sécurité solides: les MPME certifiées OEA ont des pratiques de sécurité internes plus robustes, garantissant la sécurité des actifs et des informations sensibles.
- Précision accrue: grâce au statut d'OEA, les MPME font preuve d'une plus grande précision dans la gestion des informations relatives au transport et dans les pratiques comptables, ce qui permet d'améliorer la prise de décision et les rapports financiers.

2 APERÇU GÉNÉRAL

2.1. Le présent recueil compile les programmes d'OEA de 27 Membres de l'OMC qui ont des mesures spécifiques aux MPME. Ces Membres sont les suivants: Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Corée, République de; États-Unis d'Amérique; Fidji; France; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Jamaïque; Japon; Jordanie; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Philippines; République dominicaine; Royaume-Uni; Suisse; Thaïlande; Türkiye; Ukraine; Union européenne, Uruguay et Zambie.

³ Sources: "Integrating SMEs in Authorized Economic Operator Certification: Improving SME Participation in APEC Secure Trade" (2021) https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2021/2/integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification/221_sccp_integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification-2.pdf?sfvrsn=8c0ca64c_1; "The Authorized Economic Operator and the Small and Medium Enterprise" (2010), <https://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~media/93162547322F462A97F8767D0987A901.ashx>; "Who benefits most from AEO certification? An Austrian perspective", World Customs Journal, [https://worldcustomsjournal.org/Archives/Volume%209%2C%20Number%201%20\(Mar-Apr%202015\)/WCJ_V9N1%20Schramm.pdf](https://worldcustomsjournal.org/Archives/Volume%209%2C%20Number%201%20(Mar-Apr%202015)/WCJ_V9N1%20Schramm.pdf).

⁴ Authorized Economic Operator Programs in Islamic Countries, COMCEC (2018), <https://sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/06/Improving-Authorized-Economic-Operators-Programs-in-the-OIC-Member-States.pdf>.

2.2. Le présent recueil compile les programmes d'OEA des Membres de l'OMC qui prévoient la participation des MPME, comme défini par les différentes économies présentées dans le présent document. L'objectif est de veiller à ce que les entreprises, en particulier les MPME, puissent bénéficier des programmes d'OEA.

2.3. Principales caractéristiques/points communs:

- Flexibilité: de nombreuses économies proposent des critères spécifiquement adaptés aux MPME, reconnaissant ainsi les difficultés particulières qui sont les leurs.
- Sensibilisation: mesures actives de sensibilisation et de renforcement des capacités pour promouvoir les programmes d'OEA auprès des MPME.
- Systèmes à plusieurs niveaux: certaines économies proposent différents niveaux de certification en fonction du degré de conformité et des capacités opérationnelles.
- Soutien financier: des économies comme la République de Corée apportent un soutien financier aux MPME pour les aider à respecter les prescriptions OEA.

2.4. Principaux aspects:

- Sécurité: veiller à ce que les MPME respectent les critères de sécurité tout en permettant une certaine souplesse dans la mise en œuvre.
- Conformité: insister sur le maintien d'un niveau élevé de conformité avec les réglementations douanières et commerciales.
- Facilitation des échanges: offrir des avantages tels que la réduction des contrôles douaniers, la priorité dans les procédures de dédouanement et la reconnaissance en tant qu'opérateurs de confiance.

2.5. Principaux enseignements tirés:

- Inclusion: il est essentiel de veiller à ce que les programmes d'OEA soient inclusifs et accessibles à tous les commerçants, y compris les MPME.
- Retour d'information continu: des mécanismes de retour d'information réguliers peuvent permettre d'affiner le programme afin de mieux répondre aux besoins des MPME.
- Collaboration: les efforts de collaboration entre les administrations douanières, les entreprises et les autres organismes publics peuvent renforcer l'efficacité des programmes d'OEA.

2.6. Les programmes de Hong Kong, Chine; de l'Inde; de la République de Corée et de l'Union européenne méritent d'être soulignés en raison de leurs dispositions spéciales et de leurs programmes de sensibilisation pour les MPME.

3 COMPILATION DES INITIATIVES

3.1 Cadre SAFE de l'OMD

3.1. Le [cadre de normes SAFE](#) de l'Organisation mondiale des douanes est un ensemble complet de lignes directrices visant à sécuriser et à faciliter le commerce international en énonçant des principes et des normes que les Membres de l'OMD devraient adopter en tant que seuil minimal. Le cadre, lancé en 2005, met l'accent sur une approche globale visant à sécuriser la chaîne d'approvisionnement du commerce international, tout en garantissant la prévisibilité. Il vise à renforcer la coopération entre les administrations douanières, les entreprises et les autres organismes publics.

3.2. Le cadre comporte s'articule autour de cinq grands axes:

- Harmonisation des renseignements électroniques préalables concernant les cargaisons pour toutes les expéditions.
- Application d'une démarche cohérente en matière de gestion des risques.

- Réalisation sur demande d'inspections au départ du fret à haut risque.
- Avantages pour les entreprises qui appliquent les normes de sécurité et les meilleurs pratiques.
- Promotion d'une coopération étroite avec d'autres organismes publics.

3.3. Sur la base de ces éléments clés, le cadre SAFE repose sur un triple pilier:

- Douane-douane: renforcement des accords de réseau pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement sûres pour le commerce international, l'accent étant mis sur les normes et les spécifications techniques à mettre en œuvre entre les administrations douanières.
- Douane-entreprises: établissement de partenariats avec les entreprises, en mettant l'accent sur le rôle des opérateurs économiques agréés (OEA) et en créant un système international d'identification des entreprises privées offrant des garanties de sécurité élevées quant à leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement.
- Douane-autres services gouvernementaux: renforcement de la coopération entre les douanes et les autres organismes publics, en tenant compte des différentes perspectives en matière de réglementation et de sécurité.

3.1.1 OEA dans le contexte du cadre SAFE de l'OMD

3.4. Le programme d'OEA de l'OMD, programme phare introduit en 2007, est un élément clé du pilier douane-entreprises du cadre SAFE. Il repose sur l'accréditation de la qualité des procédures douanières qui utilisent les technologies de l'information pour faciliter les procédures commerciales transfrontières. Les OEA sont reconnus comme des partenaires commerciaux sûrs et fiables, ce qui signifie qu'ils bénéficient de procédures de mainlevée simplifiées et rapides. Le programme d'OEA du cadre SAFE est complet et garantit le respect des obligations de l'article 7.7 de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et de la norme transitoire 3.32 de la [Convention de Kyoto révisée](#). La reconnaissance mutuelle du statut d'OEA entre les économies est également encouragée afin de normaliser davantage les procédures en coordonnant les efforts entre les économies.⁵

3.5. Le cadre SAFE de l'OMD établit une approche structurée pour sécuriser et faciliter le commerce international, le programme d'OEA en étant une composante essentielle. Les entreprises qui respectent les normes et les meilleures pratiques du cadre peuvent obtenir le statut d'OEA et bénéficier ainsi d'une rationalisation des opérations, d'une réduction des inspections et d'une amélioration des transactions commerciales internationales.

3.2 Initiatives nationales

3.2.1 Argentine

3.2.1.1 Informations générales

3.6. Le [Programme d'OEA](#) argentin a été lancé par la résolution générale 4150/2017, portant mise en œuvre du nouveau programme d'opérateurs économiques agréés.

3.7. La Note externe n° 48/2008 prévoit un programme spécifique pour les MPME.⁶

⁵ Reconnaissance mutuelle des OEA – Guide stratégique, OMD (2021), [guide_reconnaissance_mutuelle_oea.pdf \(wcoomd.org\)](#).

⁶ Recueil des Programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA), OMD (2010), page 13: <https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/activities-and-programmes/~media/7B8C915F76AA4C79B20A935CC7392139.as>.

3.8. Accréditation (éléments, processus):

a. Prescriptions générales⁷:

- Respecter les règles et, le cas échéant, constituer une garantie.
- Soumettre la demande à la Direction générale des douanes, avec la documentation complémentaire prouvant que les exigences sont remplies.
- Décrire notamment le processus de production, le transport et les règles de sécurité (chaîne logistique sécurisée).
- Disponibilité du système de gestion informatisée – inventaire et contrôle. Les contrôles reposent sur les risques.
- Disponibilité d'un système de contrôle des images qui facilite une communication régulière et permanente avec les zones de contrôle douanier. **Les critères de solvabilité sont moindres pour les PME.** Le respect des obligations en matière fiscale et douanière est pris en compte.

3.9. Avantages:

- Économies de temps et d'argent. Réduction des coûts opérationnels supportés par les opérateurs.
- Traitement accéléré des envois destinés aux économies étrangères.
- Avantage compétitif sur les autres opérateurs.
- Utilisation de techniques non intrusives pour le contrôle des marchandises.
- Agrément international de la chaîne logistique.
- Identification en tant qu'opérateur fiable par les autres administrations des douanes.
- Accès aux principales mesures de facilitation dans les ports d'entrée des économies de destination.
- Acheminement sécurisé et sans interruptions des marchandises.
- Intégrité de l'envoi.

3.2.1.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.10. Les critères de solvabilité sont moins stricts pour les MPME. Le respect des obligations fiscales et douanières sont prises en considération.⁸

3.2.2 Australie

3.2.2.1 Informations générales

3.11. Le programme australien d'OEA, appelé "[Australian Trusted Trader program](#)" (ATT) (négociant de confiance australien), a été lancé le 1er juillet 2016.

3.12. Le programme ATT compte actuellement plus de 930 entreprises accréditées dans divers secteurs. Quelque 48% d'entre elles sont des petites et moyennes entreprises.

⁷ Recueil des Programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA), OMD (2010), <https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/activities-and-programmes/~media/7B8C915F76AA4C79B20A935CC7392139.as>.

⁸ Recueil des Programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA), OMD (2010), page 21: <https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/activities-and-programmes/~media/7B8C915F76AA4C79B20A935CC7392139.as>.

3.13. Accréditation (éléments, processus)⁹:

- L'entité remplit un formulaire en ligne contenant des informations au regard des critères de qualification du programme ATT.
- La Force frontalière australienne (ABF) réalise une évaluation de conformité au regard des critères de qualification de l'ATT, notamment par:
 - une évaluation visant à déterminer si l'entité répond aux critères d'admissibilité, y compris disposer d'un numéro d'entreprise australien, exercer des activités commerciales depuis deux ans et être viable financièrement,
 - un examen des documents soumis pour la demande de l'entité; et
 - une validation matérielle des pratiques de l'entité en matière de sécurité de la chaîne logistique et de respect des règles commerciales.
- Si la demande est approuvée, l'entité conclura un accord juridique de négociant de confiance australien avec l'ABF. Cet accord précise les conditions d'accréditation en tant que négociant de confiance australien, et les avantages en termes de facilitation des échanges qui sont conférés à l'entité.
- La Force frontalière australienne travaille avec le négociant de confiance pour assurer le respect des dispositions et l'amélioration de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, par un renouvellement périodique de la validation et d'autres activités d'assurance continues.

3.14. Avantages:

- a. Les avantages de l'actuel programme ATT sont les suivants:
 - Vérifications différenciées.
 - Gestionnaire de compte.
 - Traitement prioritaire.
 - Utilisation du logo du négociant de confiance australien.
 - ARM.
 - Rapport mensuel sur les importations/les exportations.
 - Processus simplifié pour devenir un parrain accrédité au titre du programme de visas (sous-classe 457) de travail temporaire.
 - Invitation au colloque des négociants de confiance et au Groupe consultatif industriel australiens.
 - Dédouanement regroupé.
 - Déclaration des marchandises regroupée.
 - Accès simplifié à la Carte de voyage d'affaires de l'APEC.
 - Report de droits.
 - Décisions anticipées concernant l'origine et exemption de la preuve d'origine.

3.2.2.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.15. L'Australie a associé les MPME à la phase de conception et a écouté leurs préoccupations spécifiques. Elle a constitué un groupe de travail consultatif formel avec les MPME pour concevoir l'"approche axée sur les résultats" utilisée dans les normes de sécurité. En s'assurant de l'adhésion des MPME dès le départ, l'Australie a pu répondre aux préoccupations concernant le fait que le programme ciblait les grandes entreprises sans retour sur investissement suffisant pour les MPME. Cette "approche axée sur les résultats" des normes de sécurité spécifie les résultats attendus en

⁹ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé (OEA), OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/recueil-oea.pdf?db=web>.

matière de sécurité, et les opérateurs décrivent la manière dont ces normes sont respectées dans leur situation particulière. Cette approche a été explicitement conçue pour favoriser la participation des MPME à la chaîne de sécurité.¹⁰

3.16. L'Australie dispose d'un budget pour les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités des OEA. Elle participe activement aux activités de renforcement des capacités dans les économies de la région Asie-Pacifique. Les fonds destinés à cette activité proviennent d'un budget de développement international plus large, qui est utilisé à d'autres fins que les programmes de sensibilisation des OEA. Les programmes de sensibilisation prévoyaient l'accueil d'autres administrations douanières en Australie afin de les former et de les informer sur le cadre stratégique et le fonctionnement du programme ATT australien.¹¹

3.2.3 Brésil

3.2.3.1 Informations générales

3.17. le [programme brésilien d'OEA](#) a été lancé en décembre 2014.

3.18. Aux fins de la certification dans le cadre du programme brésilien d'OEA, la conformité sera vérifiée au regard des éléments suivants, selon le statut choisi: OEA-Sécurité ou OEA-Conformité. Les exigences générales sont les suivantes¹²:

- Antécédents satisfaisants en matière de conformité.
- Existence d'un système informatisé pour gérer les registres commerciaux, fiscaux, financiers et opérationnels.
- Solvabilité financière.
- Politique en matière de ressources humaines.
- Communication efficace.

3.19. Outre ces points, il existe des normes de sécurité appropriées (pour OEA-Sécurité et pour OEA-Conformité).

3.20. Accréditation:

- Remplir en ligne une demande et un questionnaire d'auto-évaluation.¹³
- La douane effectue une analyse des risques ainsi qu'une inspection physique dans les locaux du demandeur.
- La douane accorde/refuse la certification en tant qu'OEA.
- Après la certification, suivi de l'OEA pour s'assurer que le niveau de conformité est maintenu.
- La douane suspend/annule la certification d'OEA (si nécessaire).

3.21. Les conditions de l'acceptation et du rejet de la demande ou encore de la suspension et de l'annulation de la certification en tant qu'OEA sont précisées dans la législation.

¹⁰ Study of APEC Best Practices in Authorized Economic Operator (AEO) Programs, APEC, (2016), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2016/5/study-of-apec-best-practices-in-authorized-economic-operator-aeo-programs/apec-aeo-best-practices-final-report_may-2016.pdf.

¹¹ "AEO in APEC Economies", Maria Elena Sierra Galindo, (2018), https://www.apec.org/docs/default-source/Groups/SCCP/AEO-in-APEC-Economies-Study-Report-2018_revised-version.pdf?la=en&hash=6FC219524114C1B9B83E9A6AE2B2DE7868AA5EB3&hash=6FC219524114C1B9B83E9A6AE2B2DE7868AA5EB3.

¹² Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/recueil-oea.pdf?db=web>.

¹³ <https://portalunico.siscomex.gov.br/portal/>.

3.22. Avantages:

- a. Avantages généraux (pour tous les opérateurs):
 - Un fonctionnaire de la douane spécialement nommé pour apporter une assistance aux OEA.
 - Liste des OEA sur le site Web des douanes.
 - Utilisation du logo du programme d'OEA.
 - Traitement prioritaire des demandes de type d'OEA
 - Participation active à l'actualisation des lois et des régimes douaniers liés aux OEA (Groupe consultatif).
 - Participation à des ateliers et formations.
 - Traitement prioritaire dans les entrepôts.
- b. Avantages pour les OEA-Sécurité:
 - Taux moins élevé de contrôles documentaires et physiques pour les déclarations d'exportation.
 - Traitement prioritaire de la prise en charge des déclarations d'exportation.
 - Dispense de garantie pour le transit douanier.
 - Accès prioritaire aux installations douanières pour les transporteurs OEA et aux chargement et déchargement.
 - Avantages accordés dans les accords de reconnaissance mutuelle.
- c. Avantages pour les OEA-Conformité:
 - Traitement prioritaire s'agissant de l'analyse des demandes de décision anticipée en matière de classification tarifaire de marchandises (maximum 40 jours).
 - Dispense de garantie pour l'admission temporaire à des fins économiques.
 - Taux moins élevé d'inspections documentaires et physiques.
 - Traitement immédiat de la sélectivité pour les circuits de dédouanement.
 - Traitement avant arrivée de la déclaration d'importation (marchandises importées par voies maritime et aérienne).
 - Possibilité de sélectionner le circuit vert pour les inspections en cas d'admission temporaire.

3.23. Actuellement, les MPME représentent environ 44% du programme d'OEA.¹⁴

3.2.3.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.24. Le programme brésilien d'OEA souhaitait également attirer les petites et moyennes entreprises (PME). Pour ce faire, des conférences et des séminaires d'information ont été organisés dans toute l'économie, et plus de 15 000 personnes y ont participé jusqu'à présent. Les MPME déjà certifiées sont principalement des transitaires et des entreprises de transport, qui ont pour la plupart obtenu la certification OEA-Sécurité.

3.25. Rendre la procédure de certification simple et transparente, veiller à ce que toutes les informations soient disponibles et promouvoir la nouvelle approche et la philosophie du programme d'OEA ont été d'excellents moyens d'inciter les entreprises de toutes tailles à adhérer au programme. Un site Web complet a également été mis au point pour fournir toutes les informations nécessaires à l'obtention du statut d'OEA, y compris le texte législatif, les formulaires de demande, des vidéos explicatives, la liste des prescriptions et, bien sûr, un lien vers une plate-forme en ligne où les

¹⁴ Les critères établis dans la Loi n° 123/2006 ont été pris en considération aux fins de l'établissement de la classification.

entreprises peuvent déposer leur demande et les documents y afférents.¹⁵ Dans le cadre de l'élaboration du programme d'OEA, une consultation publique a été menée, MPME incluses.

3.2.4 Canada

3.2.4.1 Informations générales

3.26. Le [programme canadien d'OEA](#), dénommé Partenaires en protection (PEP), a été lancé pour la première fois en 1995 puis révisé en 2002 et 2008.

3.27. Accréditation (éléments, processus)¹⁶:

- a. Processus de demande d'adhésion au programme:
 - Les entreprises présentant une demande d'adhésion au programme PEP doivent remplir et soumettre un profil de sécurité (le formulaire de demande d'adhésion) dans lequel elles fournissent des renseignements détaillés sur la façon dont elles répondent aux exigences minimales relatives à la sécurité du programme, y compris: sécurité physique et contrôles d'accès; sécurité des procédures; sécurité du transport, du fret et du matériel (conteneurs, remorques et wagons); sécurité des données et des documents; sécurité du personnel; formation et sensibilisation à la sécurité; et sécurité des entreprises partenaires.
 - Le profil de sécurité est examiné, les préoccupations sont identifiées et une évaluation approfondie des risques est effectuée.
 - Une validation sur place de l'entreprise est effectuée pour confirmer que les exigences du programme sont respectées.
 - L'entreprise est invitée à signer les conditions et modalités d'utilisation du PEP, dans lesquelles elle s'engage à respecter les exigences minimales relatives à la sécurité du PEP et à notifier en temps opportun tout changement dans les renseignements fournis.
- b. Les participants au programme PEP sont soumis tous les quatre ans au moins à un processus de revalidation, s'agissant notamment du profil de sécurité, de l'évaluation des risques et de la validation sur site.

3.28. Avantages:

- Taux réduit d'examens physiques.
- Accès à l'expertise de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) (affectation d'un contact unique pour les questions douanières).
- Voies d'accès dédiées à certains points d'entrée pour les transporteurs routiers admissibles (Voies EXPRES).
- Communications sur le programme et consultation des parties prenantes.
- Reconnaissance par les administrations douanières internationales via les ARM. Valorisation commerciale de l'entreprise reconnue comme entreprise à faible risque accréditée.
- Le programme PEP fait partie intégrante du plan de résilience de l'ASFC en cas d'interruptions des échanges commerciaux.

¹⁵ "From "red tape" to "red carpet": how the Brazilian AEO Programme has brought Customs procedures to an entire new level", WCO, (2021) https://mag.wcoomd.org/magazine/wco-news-88/brazil_aeo.

¹⁶ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/recueil-oea.pdf?db=web>.

3.29. En juillet 2019, 1 512 MPME étaient accréditées en tant qu'OEA au Canada sur un total de 2 088 importateurs et exportateurs OEA (72,4%), selon les études de la BID.^{17,18} Les petites et moyennes entreprises (500 employés ou moins) représentaient 88% du nombre total de demandeurs en avril 2010.¹⁹

3.2.4.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.30. Au Canada, les activités menées dans le cadre du programme PEP ont largement contribué à une plus grande sensibilisation et par conséquent à une meilleure inclusion des MPME dans le programme d'OEA. En outre, le fait de disposer d'une équipe stable et qualifiée facilite le processus et le rend plus efficace.²⁰

3.31. Les accords de libre-échange (ALE) du Canada comprennent des dispositions visant à répondre aux intérêts, aux besoins et aux difficultés spécifiques auxquels les MPME peuvent être confrontées lorsqu'elles opèrent sur des marchés étrangers. L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) a été le premier ALE du Canada à inclure un chapitre à part entière sur les MPME. Depuis, le Canada a conclu d'autres accords de libre-échange comprenant des chapitres consacrés aux MPME.

3.32. Le Canada donne un bon exemple de la représentation des PME, avec la Lentille des petites entreprises qui établit à l'intention des responsables des politiques canadiens une liste de contrôle, encourageant ainsi la consultation dès les premiers stades de l'élaboration des stratégies et des programmes. L'OMD dispose également d'un modèle similaire de liste de contrôle permettant aux administrations douanières d'examiner leurs politiques et programmes du point de vue des PME.²¹

3.2.5 Chine

3.2.5.1 Informations générales

3.33. Le programme d'OEA de la Chine a été lancé le 1^{er} avril 2008. Après plusieurs cycles de révision et d'améliorations, le programme d'OEA en vigueur a été officiellement mis en place en novembre 2021.

3.34. Prescriptions en matière d'accréditation:

- Les normes de certification pour les entreprises ayant le statut d'OEA suivent un modèle dit "1+1", c'est-à-dire des critères généraux et spécifiques. Une entreprise ayant le statut d'OEA devra respecter les critères généraux et chaque critère correspondant.
- a. On dénombre parmi les critères généraux:
 - Contrôle interne:
 - communication et coopération avec les douanes;
 - documents d'importation/d'exportation;

¹⁷ "Integrating SMEs in Authorized Economic Operator Certification: Improving SME Participation in APEC Secure Trade", APEC, (2021), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2021/2/integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification/221_sccp_integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification-2.pdf?sfvrsn=8c0ca64c_1.

¹⁸ Recueil des Programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA), OMD (2010), <https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/activities-and-programmes/~media/7B8C915F76AA4C79B20A935CC7392139.as>.

¹⁹ Recueil des Programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA), OMD (2010), <https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/activities-and-programmes/~media/7B8C915F76AA4C79B20A935CC7392139.as>.

²⁰ Authorized Economic Operator Programs in Islamic Countries, COMCEC (2018), <https://sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/06/Improving-Authorized-Economic-Operators-Programs-in-the-OIC-Member-States.pdf>.

²¹ "Making the WTO Trade Facilitation Agreement Work for SMEs", ITC, (2016), <https://www.unescap.org/sites/default/files/MakingWTOFAWorkforSMEs.pdf>.

- système d'information;
- vérification et rectification internes.
- Conditions financières:
 - éléments de preuve pertinents sur les conditions financières;
 - aucune circonstance dans lesquelles le ratio actifs/engagements dépasse 95% pendant cinq années consécutives.
- Respect:
 - respect des lois et règlements;
 - relevés des importations et des exportations sur le paiement des taxes;
 - prescriptions en matière de gestion;
 - crédit extérieur.
- Sécurité des échanges:
 - sécurité du site;
 - sûreté relative au personnel;
 - sécurité des marchandises et des articles;
 - sécurité du transport;
 - sécurité des entreprises partenaires;
 - formation à la sécurité concernant les affaires douanières et le commerce.

b. Critères spécifiques:

- Les critères spécifiques pour les entreprises ayant le statut d'OEA sont des normes élaborées par les douanes en fonction de différents types et champs d'activité des entreprises.

3.35. Processus d'accréditation:

- Quand une entreprise demande à être certifiée en tant qu'OEA, elle doit présenter une demande écrite et les documents voulus, conformément aux prescriptions douanières.
- Les douanes examineront la demande et les documents voulus présentés par les entreprises et procéderont à la vérification sur place conformément aux critères généraux relatifs aux OEA et aux critères spécifiques correspondants.
- Les douanes procéderont à la certification et tireront les conclusions correspondantes dans les 90 jours à la date de réception de la demande et des documents voulus. Dans des circonstances spéciales, la durée de la certification peut être prolongée pendant 30 jours.
- Pour les entreprises qui respectent les critères des OEA, les douanes publieront un certificat d'OEA. Pour les entreprises qui ne respectent pas les critères des OEA, les douanes établiront une lettre contenant une décision de ne pas approuver la certification.

3.36. Tant le certificat d'OEA que la lettre contenant la décision de ne pas approuver la certification seront adressés au requérant et entreront en vigueur à la date de réception.

3.37. Avantages:

- Le taux moyen d'inspection pour les importations et les exportations de marchandises s'établit à 20% pour les entreprises ordinaires et à un taux moindre pour les MPME, sauf spécification contraire dans les textes de loi, les règlements administratifs ou les documents spéciaux de l'Administration générale des douanes (GACC).

- Le taux moyen de contrôle par sondage pour la surveillance des origines des exportations de marchandises s'établit à 20% pour les entreprises ordinaires et à un taux moindre pour les MPME, sauf spécification contraire dans les textes de loi, les règlements administratifs ou les documents spéciaux de la GACC.
- La priorité est accordée au traitement des formalités de dédouanement des importations et des exportations et aux procédures connexes.
- La priorité est accordée à la recommandation de procédures d'enregistrement de produits agricoles, de produits alimentaires et d'autres exportations vers d'autres économies (régions).
- Des voies sont ouvertes pour demander aux douanes une exemption relative à la garantie.
- Ralentissement du rythme d'audit et d'inspection.
- Facilitation de la déclaration en douane avant que les marchandises destinées à l'exportation arrivent dans la zone de contrôle douanier.
- Accès aux coordonnateurs désignés par les douanes.
- Facilitation du dédouanement offerte par les douanes des économies ou des régions avec reconnaissance mutuelle des OEA.
- Mesures d'incitation conjointes prévues par les administrations compétentes.
- Priorité du dédouanement après reprise du commerce international interrompu par un cas de force majeure.
- Autres mesures de gestion prévues par la GACC.

3.2.5.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.38. Le programme d'OEA est ouvert à tous les opérateurs économiques, y compris les MPME, sans limitation sur le champ d'action ou le secteur d'activité de l'entreprise.

3.39. Services de soutien spécifiques:

- La GACC a mis sur pied un système de services en ligne fournissant des cours de formation et permettant d'interagir dans le cadre d'une foire aux questions. À Shenzhen, Suzhou et dans plusieurs autres villes, des centres de formation ont été ouverts et mis à disposition des MPME gratuitement. En outre, à chaque niveau des douanes, des fonctionnaires sont désignés pour répondre aux questions et résoudre les problèmes des entreprises.

3.2.6 République dominicaine

3.2.6.1 Informations générales

3.40. Le programme d'OEA de République dominicaine²² a été lancé en mars 2012 dans le cadre de l'initiative de réforme générale du gouvernement pour renforcer la sécurité du commerce des marchandises.^{23,24,25} Au titre du Décret présidentiel 144-12, le programme d'OEA a été adopté puis incorporé dans la Loi douanière. La République dominicaine a conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec plusieurs partenaires commerciaux, y compris les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay, et prévoit d'en conclure davantage à l'avenir.

²² OEA, República Dominicana, <https://oea.aduanas.gob.do/>.

²³ "Lancement du Programme d'OEA de la République dominicaine", OMD (2012), <https://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2012/march/launch-of-the-dominican-republics-ao-programme.aspx>.

²⁴ "Getting Down to Business: Making the Most of the WTO Trade Facilitation Agreement", CNUCED, https://unctad.org/system/files/non-official-document/wto-technical-note_ch07a07-07_en.pdf.

²⁵ "Trade facilitation implementation for authorized operators", DCA Aduanas, Jovanny Feliz, AEO-DR.

3.41. Accréditation:

- a. Processus de demande²⁶:
- Questionnaire d'auto-évaluation.
 - Formulaire de candidature.
 - Respect et vérification des précédentes conditions.
 - Profil de sécurité.
 - Validation sur place et communication des résultats.
 - Certification.

3.42. Avantages²⁷:

- Mainlevée accélérée: nombre réduit d'inspections matérielles et d'examens, selon qu'il sera approprié.
- Mainlevée de 24 heures, 7 jours par semaine.
- Affectation d'agents de compte pour suivre et appliquer les avantages des OEA au sein des douanes.
- Faible taux d'inspections matérielles et d'examens, selon qu'il sera approprié.
- Temps nécessaires à la mainlevée aussi brefs que possible.
- Utilisation de voies express.

3.43. Le programme d'OEA est ouvert à tous les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et compte plus de 500 utilisateurs.²⁸

3.2.6.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.44. En 2021, la République dominicaine a mis en œuvre un programme simplifié d'opérateur économique pour les MPME, afin de faciliter le processus d'exportation. En outre, les MPME peuvent bénéficier du programme de dédouanement en 24 heures, ce qui facilite les échanges.²⁹

3.2.7 Union européenne

3.2.7.1 Informations générales

3.45. Le [programme européen d'OEA](#) fonctionne pleinement depuis 2008. Dans l'Union, ce dispositif est le programme uniforme qui s'applique aux 27 Membres. L'Union a mis en place ce programme sur le fondement des normes internationales convenues en créant une base juridique à cette fin en 2005, dans le cadre des modifications relatives à la sécurité apportées à la législation douanière. Les dispositions juridiques qui régissent le programme sont énoncées dans le Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et dans ses actes d'exécution et ses actes délégués.

²⁶ "Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé", OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/aeo-compendium.pdf>.

²⁷ "Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé", OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/aeo-compendium.pdf>.

²⁸ "Operador Económico Autorizado certifica a nuevas empresas que se beneficiarán del programa Despacho en 24 Horas", Présidence de la République dominicaine (2022), "Operador Económico Autorizado certifica a nuevas empresas que se beneficiarán del programa Despacho en 24 Horas".

²⁹ "Operador Económico Autorizado certifica a nuevas empresas que se beneficiarán del programa Despacho en 24 Horas", Présidence de la République dominicaine (2022), "Operador Económico Autorizado certifica a nuevas empresas que se beneficiarán del programa Despacho en 24 Horas".

3.46. Accréditation (éléments, processus)³⁰:

- a. Deux types d'autorisations: Les OEA-C (Simplifications douanières) peuvent bénéficier plus facilement des simplifications offertes par la législation douanière. Les OEA-S (Sécurité et sûreté) bénéficient d'une diminution des contrôles de sécurité et de sûreté à l'entrée et au départ des marchandises du territoire douanier de l'Union. Les certificats d'OEA-C et d'OEA-S peuvent être accordés simultanément pour constituer une certification combinée.
- b. Critères:
 - Opérateur économique (soit une personne qui, dans le cadre de son entreprise, participe aux activités visées par la législation douanière).
 - Établi sur le territoire douanier de l'UE.
 - Respect de la législation douanière et des règles fiscales y compris aucun antécédent d'infraction pénale grave en relation avec l'activité économique du requérant.
 - Démonstration d'un haut niveau de contrôle de ses opérations et de la circulation des marchandises, au moyen d'un système de gestion commercial et, si nécessaire, du registre des transports, ce qui permet un contrôle douanier approprié.
 - Solvabilité financière avérée.

En fonction du type de statut d'OEA:

- Respect des normes pratiques en matière de compétence ou de qualification professionnelle (OEA-C).
- Normes de sécurité et sûreté appropriées (OEA-S).

3.47. Accord de l'autorisation d'OEA:

- En général, demande soumise dans l'État membre où sont conservés ou accessibles les comptes principaux en rapport avec les activités en lien avec les douanes et où l'OEA mène au moins une partie de ses activités.
- Auto-évaluation menée par le demandeur.
- Processus d'information et de consultation détaillé entre tous les États membres à travers la base de données OEA.
- Profil de risque détaillé.
- Exigences en matière de conformité, de solvabilité, de tenue de registre, de qualifications/d'expérience professionnelle (OEA-C uniquement) (voir ci-dessus).
- Évaluation des risques; contrôles de sécurité (critères de l'OMD).
- Audit détaillé suivi d'un plan de contrôle pour la période quand l'autorisation a été accordée et sur le fondement de l'obligation, pour les opérateurs, de notifier tout changement susceptible d'influencer la décision d'accorder l'autorisation d'OEA.

3.48. Avantages:

- Accès plus facile aux procédures douanières simplifiées (OEA-C).
- Diminution du nombre de contrôles matériels et documentaires:
 - en rapport avec la sécurité et la sûreté (OEA-S);
 - en rapport avec les autres législations douanières (OEA-C).

³⁰ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD (2020), <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/recueil-oea.pdf?db=web>.

- Notification préalable lorsqu'il a été décidé de soumettre l'opérateur à un contrôle douanier:
 - en rapport avec la sécurité et la sûreté (OEA-S);
 - en rapport avec les autres législations douanières (OEA-C).
- Notification préalable en cas de sélection pour un contrôle matériel (en rapport avec la sûreté et la sécurité). Si nécessaire, un contrôle matériel peut être effectué même si aucune notification préalable d'inspection n'a été donnée.
- Traitement prioritaire en cas de sélection pour un contrôle.
- Possibilité de demander que les contrôles douaniers soient effectués dans un lieu déterminé.
- Reconnaissance mutuelle avec des économies tiers.
- Avantages indirects, tels que:
 - meilleures relations avec la douane;
 - diminution des vols et des pertes;
 - moins de retards pour les envois;
 - meilleure planification;
 - meilleure implication des employés;
 - réduction des incidents de sûreté et de sécurité;
 - réduction des frais de contrôle des fournisseurs et coopération accrue;
 - criminalité et vandalisme moindres;
 - réduction des problèmes de sécurité liés au personnel;
 - amélioration de la sécurité et de la communication entre les partenaires de la chaîne logistique.

3.49. Les MPME représentent environ 70% du total des EOA dans les mesures de l'UE spécifiques aux MPME.

3.2.7.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.50. Dispositions spéciales³¹:

- Le programme d'OEA est ouvert à tous les opérateurs économiques, y compris les MPME. Bien que les conditions et les critères d'autorisation OEA soient les mêmes pour tous, les administrations des États Membres peuvent tenir dument compte des caractéristiques spécifiques des opérateurs économiques, en particulier les MPME, spécialement lors de l'examen des critères d'autorisation.
- Différentes mesures peuvent être mises en œuvre pour remplir les critères OEA ou pour démontrer la conformité avec les critères, en fonction de la taille de l'opérateur.
- Les lignes directrices de l'UE relatives aux OEA fournissent des indications (et des exemples) supplémentaires sur la manière dont la flexibilité doit être appliquée dans la pratique.
- Les PME peuvent démontrer qu'elles respectent les prescriptions par des mesures jugées appropriées par l'autorité d'émission. Par exemple, les micro et petites entreprises peuvent répondre aux exigences par d'autres mesures appropriées.
- Lorsque le candidat est une MPME, en particulier une micro ou petite entreprise, il peut avoir une structure de gestion et d'organisation différente sans distinction réelle des rôles

³¹ Opérateurs économiques agréés – Lignes directrices, Commission européenne, (2016), [aeo_guidelines_fr.pdf \(europa.eu\)](http://aeo.guidelines.fr.pdf).

ou des postes de travail internes. Dans ce cas, la déclaration officielle du demandeur peut être considérée comme suffisante.

- En ce qui concerne la sensibilisation à la sécurité, les mécanismes d'éducation et de formation du personnel doivent être adaptés à la taille de l'entreprise. Pour les microentreprises, une formation orale documentée et un rappel des prescriptions de base en matière de sécurité et de sûreté peuvent être acceptés par les autorités douanières.

3.51. Le Groupe de contact Commerce avec les acteurs du secteur, y compris les MPME, est consulté régulièrement concernant l'élaboration du programme d'OEA. En outre, des études concernant les OEA ont été menées en 2022.

3.2.8 Fidji

3.2.8.1 Informations générales

3.52. [Fiji's Gold Card Service](#) (Service carte d'or des Fidji) a été lancé le 20 novembre 2012. Le Service a par la suite été étoffé et est devenu le programme d'OEA des Fidji en janvier 2019.

3.53. Le service carte d'or offre des services prioritaires et privilégiés aux clients ayant un niveau de conformité élevé. Son objectif est d'encourager les clients à respecter leurs obligations fiscales et douanières et de moderniser les services pour en assurer l'alignement commercial. Les clients bénéficient de différents services – encaissement instantané des paiements d'impôts, dépôt des déclarations, révision des contributions, quitus fiscaux, délivrance de certificats d'exemption (COE) et autres services offerts par les Services fiscaux et douaniers des Fidji (FRCS), sans avoir à faire la queue au guichet.

3.54. L'appartenance au réseau des opérateurs économiques agréés (OEA) offre un certain nombre d'avantages considérables, notamment une plus grande facilitation et la possibilité d'autocertification pour les entités qui ont démontré qu'elles disposaient d'un système de contrôle interne solide et qu'elles respectaient les législations fiscales et douanières. Ces avantages comprennent le paiement différé des droits d'importation, la dispense de caution et de garantie bancaire pour les entrepôts sous douane, les conteneurs et les dépôts privés. Les OEA sont également dispensés de l'inspection des marchandises dans le cadre des profils douaniers, ce qui facilite les échanges.

3.55. Accréditation:

- Manifestation d'intérêt de la part des entreprises.
- Entreprises qui ont besoin quotidiennement de services fiscaux et douaniers.
- Priorité aux entreprises qui contribuent le plus aux recettes douanières et fiscales.
- Excellents antécédents en matière de respect des obligations douanières et fiscales.

3.56. Avantages:

- a. Le Service carte d'or offre les services ci-après à tous ses membres:
 - Répondre à toutes les demandes de renseignements généraux sur la fiscalité et les douanes.
 - Traiter les demandes de quitus fiscal et de dédouanement.
 - Faciliter et privilégier le traitement des déclarations, des demandes, des dépôts, des requêtes, des services et de la révision des contributions sans compromettre la conformité.
 - Recevoir le paiement de toutes les taxes et pénalités.
 - Communications directes au sein de toutes les unités commerciales de l'administration fiscale et douanière des Fidji (FRCA).
 - Introduction du programme d'opérateur économique agréé.
 - Services privilégiés.

- b. Les membres bénéficient notamment des avantages suivants:
- Services prioritaires et franchise de droits sur les bagages personnels allant jusqu'à 2 000 USD aux guichets d'arrivée internationaux.
 - Services prioritaires pour les passeports et les permis au service de l'immigration.
 - Services de collecte et d'accompagnement des bagages par Airports Fiji Limited.
 - Voie express et services prioritaires pour tous les services d'inspection et de dédouanement de la Biosecurity Authority of Fiji (Autorité de biosécurité des Fidji).
 - Voie express pour tous les services de l'Autorité des transports terrestres.
 - Enregistrement prioritaire au Tabua Club Counter lorsque le Membre voyage sur la compagnie aérienne nationale, Fiji Airways.

3.2.8.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.57. Le Centre d'information des Services fiscaux et douaniers des Fidji (FRCS) veille à ce que tous les segments de clientèle comprennent les modalités d'enregistrement, de dépôt, de paiement et les prescriptions en matière de rapports. Pour répondre aux besoins des MPME, qui sont de plus en plus nombreuses, le FRCS a mis en place un centre de soutien aux MPME par l'intermédiaire du centre d'information. Ce centre offre aux MPME des services de conseil gratuits, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des entreprises, le dépôt des déclarations, les paiements, l'enregistrement aux fins de la TVA, les incitations fiscales et douanières dont elles peuvent bénéficier, les changements budgétaires qui les affecteront, le processus de dédouanement et d'autres questions liées à la fiscalité et aux douanes.³²

3.2.9 France

3.2.9.1 Informations générales

3.58. La France fait partie du programme d'OEA de l'UE.

3.2.9.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.59. Les douanes ont développé un projet de parrainage avec l'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF) afin d'aider les MPME à devenir des OEA. Dans le cadre de ce projet, de grandes entreprises certifiées apportent un soutien gratuit aux MPME, en leur proposant une formation et en les aidant à revoir leur processus conformément aux prescriptions du programme OEA, si nécessaire.

3.60. Des "bureaux de conseil aux entreprises" ont été créés dans chaque division régionale des douanes, afin d'offrir aux candidats potentiels un soutien personnalisé. L'équipe consultative locale informe les entreprises sur le programme OEA et sur ce qu'implique le statut d'OEA, en aidant les entreprises intéressées à se préparer, notamment pour remplir le "questionnaire d'auto-évaluation".³³

3.2.10 Hong Kong, Chine

3.2.10.1 Informations générales

3.61. Le [programme d'opérateur économique agréé de Hong Kong](#) a été formellement lancé en avril 2012, suite à la conclusion réussie d'un projet pilote l'année précédente.

³² Our Approach to Compliance, FRCS, <https://www.frsc.org.fj/about-us/voluntary-tax-compliance/our-approach-to-compliance>.

³³ "Second WCO Global AEO Conference under the spotlight", Laure Tempier, (2014), https://www.worldcommercereview.com/publications/article_pdf/859.

3.62. Accréditation³⁴:

- a. Exigences:
 - Antécédents qui attestent du strict respect des obligations douanières.
 - Tenue à jour satisfaisante des registres commerciaux vérifiables.
 - Preuve de solvabilité financière.
 - Mesures de sécurité et de sûreté appropriées.
- b. Statut d'OEA: Niveau 1 et Niveau 2.
- c. Processus:
 - Les entreprises réalisent une auto-évaluation de leurs politiques et procédures opérationnelles internes par rapport aux critères préétablis définis dans le Programme d'OEA.
 - Les entreprises soumettent leur demande à la Douane.
 - La Douane procède à un examen documentaire et à des visites de validation sur site.
 - La Douane octroie le statut d'OEA et remet un certificat d'agrément aux entreprises qui remplissent les critères préétablis, définis dans le Programme d'OEA avec une validité de trois ans.

3.63. Avantages³⁵:

- Réduction des contrôles douaniers.
- Dédouanement prioritaire.
- Renforcement de la compétitivité et du potentiel commercial. Valorisation du statut d'opérateur sûr avec un label de qualité validé par le secteur.
- Avantages privilégiés octroyés par d'autres économies dans le cadre d'ARM.

3.64. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent environ 20% des entreprises accréditées en tant qu'OEA à Hong Kong, Chine.

3.2.10.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.65. Plus de 98% des entreprises locales sont des PME. Hong Kong, Chine est soucieuse d'introduire un programme susceptible d'offrir des conditions de concurrence équitables à toutes les parties prenantes. Les critères d'accréditation sont donc élaborés avec prudence afin de garantir leur applicabilité aux entreprises locales.

3.66. C'est pourquoi Hong Kong, Chine a élaboré un programme d'accréditation gratuit et volontaire à deux niveaux, ouvert aux entreprises locales dont les activités sont principalement liées à la chaîne d'approvisionnement internationale. Les entreprises candidates à un niveau inférieur doivent répondre à certains critères de base, tandis que des critères supplémentaires sont exigés pour un niveau supérieur.

3.67. Le système de certification à deux niveaux du programme d'OEA de Hong Kong encourage les MPME à participer. Le niveau 1 comprend 10 critères de sécurité, tandis que le niveau 2 ajoute deux critères de sécurité supplémentaires.

³⁴ "Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé", OMD, (2019), [Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-français.pdf \(lfc-conseil.fr\)](#).

³⁵ "Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé", OMD, (2018), <http://www2.aladi.org/sitioaladi/documentos/facilitacioncomercio/aeo-compendium2018.pdf>.

3.68. Un gestionnaire de compte est désigné pour aider les MPME dans le processus d'accréditation, en partageant les meilleures pratiques et en fournissant des conseils tout au long du processus.

3.69. Les OEA reconnus jusqu'à présent, y compris les MPME, peuvent satisfaire aux critères d'accréditation sans devoir procéder à des changements ou à des investissements majeurs. Reconnaissant que le degré de conformité dépend de la taille, de la nature et du modèle de l'entreprise, etc., Hong Kong, Chine fait preuve de souplesse dans le processus d'accréditation, le cas échéant.

3.70. Le succès du programme repose sur la participation active des opérateurs locaux. La mise en place d'incitations tangibles pour les participants est donc un autre aspect dont Hong Kong, Chine doit tenir compte lors de la mise en œuvre du programme. Compte tenu du fait que Hong Kong est un port franc, les facilités douanières accordées aux opérateurs en termes d'inspections réduites ou prioritaires peuvent ne pas constituer une incitation suffisante à participer largement au programme. Hong Kong, Chine se concentre donc sur l'identification des avantages substantiels à long terme pour les négociants locaux grâce à l'amélioration de leur compétitivité à l'exportation et de leurs possibilités de commercialisation suite à leur accréditation en tant qu'OEA. Plus important encore, le statut d'OEA reconnaît les opérateurs comme des commerçants de confiance. Ils bénéficieront d'avantages plus importants au niveau international dans le cadre des ARM.

3.71. Consultation des MPME: il est dit que Hong Kong, Chine, a mené un projet pilote pour tester l'applicabilité du programme à Hong Kong, Chine et a recueilli des commentaires précieux de la part des entreprises connexes, y compris les PME, qui lui ont permis d'affiner le programme.³⁶

3.2.11 Inde

3.2.11.1 Informations générales

3.72. Le [programme d'OEA de l'Inde](#) a été mis en place à titre pilote en août 2011. Par la suite, en 2012, il a été modifié pour inclure le Cadre de normes SAFE. En juillet 2016, une version révisée du programme a été lancée, sous la forme d'une initiative globale et unifiée de facilitation des échanges consistant en la fusion du Programme de clients accrédités (ACP) de l'époque et du programme d'OEA de 2012. En 2018, d'autres simplifications ont été apportées concernant la solvabilité financière et la décentralisation du traitement des demandes de statut d'OEA. Le programme d'OEA de l'Inde comprend trois niveaux de certification: pour le niveau 1, le plus simple, seuls des documents sont requis, tandis que pour le niveau 3, le plus exigeant, des contrôles sur site doivent être effectués et deux années de conformité au niveau 2 sont demandées.³⁷

3.73. Accréditation³⁸:

- L'entité commerciale doit être établie en Inde.
- Elle doit réaliser des opérations douanières.
- Elle doit avoir soumis au moins 25 documents douaniers – connaissements ou déclarations en douane – au cours du dernier exercice financier.
- Elle doit avoir réalisé les opérations douanières en question pendant les trois derniers exercices financiers, au moins.
- Au cours des trois derniers exercices financiers, elle ne doit pas avoir reçu d'avis de justification concernant des actes de contrefaçon, de fraude, d'enlèvement clandestin de marchandises assujetties à l'accise, et de contrebande directe, ou des cas dans lesquels la taxe sur les services est collectée, mais pas reversée aux pouvoirs publics.

³⁶ "Implementation of Hong Kong Authorized Economic Operator Programme", Office of Supply Chain Security Management Customs and Excise Department Hong Kong, China, https://www.wto.org/english/tratop_e/tradfa_e/case_studies_e/at_hkg_e.doc.

³⁷ AEO Certification, ASC, (2021), <https://www.ascgroup.in/service/aeo-certification/>.

³⁸ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%centA7ais.pdf>.

- Sur les trois exercices précédant la date de demande de statut d'OEA, elle doit avoir été financièrement solvable.
- Elle doit mettre en œuvre des mesures et contrôles internes appropriés pour garantir sa sécurité et sa sûreté ainsi que celles de sa chaîne d'approvisionnement.
- Elle doit disposer d'un système de gestion des écritures de transport et de commerce.

3.74. Avantages:

- a. Les principaux avantages de la certification OEA sont les suivants:
 - Inclusion dans le régime de dédouanement direct au port pour les importations des OEA.
 - Inclusion dans le régime d'entrée directe au port des conteneurs des OEA empotés à l'usine destinés à l'exportation.
 - Possibilité de bénéficier d'un paiement différé des droits – dissociation du paiement des droits et du dédouanement pour les OEA de niveau 2 et 3.
 - Avantages des accords de reconnaissance mutuelle conclus avec les autres administrations des douanes pour les OEA de niveau 2 et 3.
 - Procédure accélérée de règlement et de remboursement, notamment de la taxe intégrée sur les biens et les services, et de décaissement du drawback.
 - Traitement et dédouanement prioritaires des marchandises.
 - Dispenses de garanties bancaires selon le niveau.
 - Affectation de gestionnaires de relations clients à chaque port afin de faciliter les procédures pour les titulaires du certificat d'OEA.
 - Autodéclaration des ratios intrants/extrants standard (Standard Input-Output Norms ou SION) pour les exportateurs OEA dans les cas où les SION ne sont pas notifiées.

3.75. Au 1^{er} janvier 2024, les MPME représentaient environ 45% des OEA.

3.2.11.2 Mesures spécifiques aux MPME

- Un [dispositif libéralisé relatif au statut d'OEA pour les MPME](#) a été mis en place.
- Une attention particulière est accordée aux MPME.
- Le gouvernement central a introduit des mesures visant à raccourcir le processus "order-to-cash" en améliorant la logistique et en réduisant le temps d'immobilisation lié au dédouanement pour les MPME.

3.76. Aperçu du dispositif:

- a. Le Conseil central des douanes et accises (CBIC) a introduit ce dispositif pour permettre aux MPME d'obtenir plus facilement la certification d'OEA de niveaux 1 et 2. Les critères de conformité applicables aux MPME sont assouplis.

3.77. Caractéristiques du dispositif:

- a. Critères d'admissibilité:
 - La MPME requérante devrait posséder un certificat de MPME valide délivré par le ministère d'exécution.
 - Une fois qu'elle a obtenu le statut d'OEA, la MPME devrait veiller à conserver son statut de MPME pendant la durée de validité du certificat.

3.78. Assouplissements prévus pour les MPME:

- La condition selon laquelle l'entreprise doit avoir soumis au moins 25 documents douaniers au cours du dernier exercice financier a été assouplie. Les MPME ayant soumis dix

documents douaniers (cinq par semestre) sont admissibles et peuvent demander un certificat d'OEA.

- Pour obtenir le statut d'OEA, les MPME doivent avoir réalisé des opérations douanières non pas pendant les trois derniers exercices financiers, mais pendant les deux derniers.
- La condition selon laquelle l'entreprise ne doit pas avoir reçu d'avis de justification concernant des actes de contrefaçon, de fraude, d'enlèvement clandestin de marchandises assujetties à l'accise, etc., au cours des trois derniers exercices financiers a été assouplie, la durée de la période ayant été ramenée à deux exercices pour les MPME.
- Pour obtenir le statut d'OEA, les MPME doivent avoir été financièrement solvables non pas pendant les trois derniers exercices financiers, mais pendant les deux derniers.
- Les différentes annexes à compléter pour obtenir la certification d'OEA de niveau 1 ou 2, à savoir les annexes A, B, C, D, E.1 à E.4, ont été remplacées par deux annexes – les annexes 1 et 2 pour les MPME.
- Les annexes à compléter pour obtenir la certification d'OEA de niveau 2, à savoir les annexes E.5.1 et E.5.7 pour les vérifications matérielles, ont été remplacées par une seule annexe (annexe 3 pour les MPME).
- Le délai de traitement des demandes de statut d'OEA de niveaux 1 et 2 présentées par des MPME a été abaissé respectivement à 15 jours ouvrables (contre 1 mois habituellement) et à 3 mois (contre 6 mois habituellement).
- Le montant de la garantie bancaire que doivent fournir les MPME titulaires d'un certificat d'OEA de niveau 1 et 2 a été abaissé, et est passé respectivement de 50% à 25% et de 25% à 10%, par rapport au montant exigé des exportateurs ou importateurs non titulaires d'un certificat d'OEA.

3.79. Étant donné que l'actualisation du programme d'OEA est une démarche continue, les MPME sont contactées régulièrement pour donner leur avis et leurs suggestions.

3.2.12 Indonésie

3.2.12.1 Informations générales

3.80. Depuis 2015, la Direction générale des douanes et de l'accise (DGCE) met en place le Programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) en Indonésie. Ce programme repose sur le Règlement n° 227/PMK.04/2014 du Ministère des finances sur les opérateurs économiques agréés et le Règlement n° PER-4/BC/2015 du Directeur général sur les procédures de reconnaissance des opérateurs économiques agréés par les autorités douanières. La même année, l'Indonésie s'est engagée dans une phase expérimentale et a délivré à cinq exportateurs des certificats d'OEA. En 2023, 161 entreprises OEA en Indonésie ont reçu le certificat correspondant. Parmi elles se trouvent 135 entreprises importatrices ou exportatrices et 26 entreprises fournissant des services logistiques y compris des services de courtage en douane, d'entreposage et de transport par camions.

3.81. Des changements réglementaires ont été apportés pour que le programme d'OEA de l'Indonésie soit plus pertinent compte tenu des actualisations apportées au Cadre de normes SAFE 2021 de l'OMD, à l'orientation sur l'application et la validation du statut d'OEA 2021 et au Guide stratégique 2021 pour la reconnaissance mutuelle des OEA, ainsi que de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (article 7:7 opérateurs agréés). Le Ministère de finances de l'Indonésie a récemment publié un nouveau règlement, à savoir le règlement n° 137 de 2023 concernant les opérateurs économiques agréés (règlement n° 137). L'un des objectifs de ce règlement est de faciliter l'accès des petites et moyennes industries à la reconnaissance en tant qu'OEA.

3.82. Prescriptions en matière d'accréditation:

- a. Pour être reconnu en tant qu'OEA, un opérateur économique doit respecter les exigences générales suivantes:
 - N'avoir jamais commis d'infraction pénale dans les domaines des douanes et/ou de l'accise et de la taxation.

- Disposer de rapports financiers examinés par un cabinets d'experts-comptables public au cours des deux dernières années.
- b. Outre les prescriptions générales, les OEA doivent respecter les conditions et exigences suivantes:
- Respect des dispositions des lois et réglementations dans le domaine des douanes (Preuve du respect des prescriptions douanières) et des lois et réglementations connexes.
 - Système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux.
 - Viabilité financière.
 - Consultation, coopération et communication.
 - Éducation, formation et sensibilisation.
 - Système de gestion de la sécurité et de la sûreté, qui consiste de:
 - échange de renseignements, accès et confidentialité;
 - sûreté des marchandises;
 - sûreté des moyens de transport;
 - sûreté des installations;
 - sûreté relative au personnel;
 - sûreté liée aux partenaires commerciaux
 - gestion des crises et reprise des activités suite à un incident; et
 - évaluation, analyses et améliorations à apporter

3.83. Le respect des conditions et des exigences peut varier pour chaque type d'opérateur économique en fonction du rôle et des responsabilités de l'opérateur économique dans la chaîne d'approvisionnement du commerce international.

3.84. Avantages:

- a. Avantages généraux (fait référence aux avantages qui sont fournis à tous les types d'opérateurs économiques. Ces avantages sont les suivants):
- Reconnaissance en tant que partenaire par la DGCE.
 - Accès aux services spéciaux fournis par le gestionnaire de la clientèle.
 - Priorité pour l'inclusion de nouveaux programmes mis en place par la DGCE.
 - Disponibilité de services de consultations et/ou d'assistance des douanes en dehors des heures d'ouverture du bureau de douane.
- b. Avantages spéciaux (privilèges accordés à certains types d'opérateurs, dont les suivants (mais pas uniquement)):
- Classification en tant qu'entreprise à faible risque.
 - Examen de la documentation et/ou examen physique fondé sur la gestion des risques conformément à la réglementation applicable.
 - Obtention prioritaire de procédures douanières simplifiées.
 - Services spéciaux dans le secteur douanier pour la fluidité de la mainlevée et/ou de l'entrée des flux de marchandises en provenance du territoire douanier et/ou à destination de ce territoire au port de déchargement et/ou de chargement, par la prise en considération de la gestion des risques.
 - Avantages réglementés sur le fondement des dispositions des lois et réglementations dans le domaine des douanes.

- c. Outre des avantages généraux et spéciaux, les OEA obtiennent aussi des avantages sous la forme suivante:
- Avantages convenus avec les administrations des douanes des autres économies dans un accord de reconnaissance mutuel.
 - Avantages accordés par d'autres organismes gouvernementaux en application de dispositions légales.

3.2.12.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.85. Dans le règlement n° 137, des facilités sont ménagées aux petites et moyennes entreprises (PME) pour les aider à respecter les conditions et exigences nécessaires.

3.86. Pour les exigences de solvabilité financière, les conditions suivantes doivent être respectées:

- avoir une position financière adéquate pour respecter l'ensemble de ses engagements et obligations dans le domaine financier sur la base de la nature de son secteur des entreprises; et
- faire l'objet:
 - d'une opinion sans réserve; ou
 - **d'une opinion assortie d'une réserve minimum pour les petites et moyennes industries/entreprises**, sur le fondement des rapports financiers qui ont été visés par un examen par un expert comptable au cours des deux dernières années.

3.87. Par ailleurs, ce règlement contient une disposition qui prévoit que le respect des conditions et des exigences peut varier en fonction du rôle et des responsabilités de l'opérateur économique dans la chaîne d'approvisionnement du commerce international. Cette disposition ménage des flexibilités pour ce qui est de respecter les conditions et les exigences pour les différents types d'opérateurs économiques, y compris les petites et moyennes industries.

3.88. Plusieurs obstacles s'opposent au bon déroulement de la certification pour les MPME, du fait des différences de définitions établies par divers organismes gouvernementaux. Par exemple, une institution publique définit les petites, moyennes et grandes industries en fonction du nombre de travailleurs et/ou de la valeur investie, tandis que d'autres les définissent en fonction de la valeur investie, du patrimoine net et des recettes de vente. Même quand les mêmes paramètres, tels que la valeur d'investissement, sont employés, différents numéros de référence sont attribués à chacune de ces définitions, ce qui complexifie la tâche consistant à déterminer si une entreprise fait partie des MPME ou non.

3.89. La DGCE a pris plusieurs mesures pour aider les MPME à être reconnues en tant qu'OEA. On dénombre parmi ces mesures celles consistant à procéder à des visites directes des MPME, à distribuer des questionnaires à ces entreprises et à promouvoir activement le programme d'OEA en invitant des MPME à y postuler.

3.2.13 Jamaïque

3.2.13.1 Informations générales

3.90. [Le programme d'opérateur économique agréé \(OEA\)](#) de la Jamaïque tient compte des risques et des vulnérabilités en rationalisant le processus commercial au moyen de techniques de gestion des risques efficaces. Ces techniques répartissent les importateurs en deux catégories, ceux qui respectent les règles et ceux qui ne les respectent pas, ce qui permet à l'Administration des douanes de la Jamaïque (JCA) de consacrer son peu de ressources sur les entreprises qui ne respectent pas les règles et de récompenser celles qui les respectent.

3.91. Après avoir mis en place ce programme, la JCA a constaté ce qui suit:

- une plus grande satisfaction des clients;
- le respect du versement des recettes;
- l'amélioration de la communication;
- des rapports signalant des transactions suspectes;
- une corruption réduite autant que possible;
- une réduction de la contrebande.

3.92. Le programme d'OEA de la Jamaïque a été lancé le 28 juillet 2014.

3.93. Accréditation:

a. ÉTAPE 1

- Questionnaire en ligne de préqualification, demande et questionnaire d'auto-évaluation.
- Examen de la demande par l'Administration des douanes de la Jamaïque (JCA) afin d'établir si la demande est acceptable.

b. ÉTAPE 2

- Validation initiale.
- Soumission au demandeur du rapport sur les résultats de la validation initiale.
- Suivi de validation de 60 jours après la visite initiale, pour vérifier le respect des obligations en suspens.
- Suivi de validation de 90 jours, 30 jours après le suivi de validation de 60 jours, afin de vérifier le respect de toute autre obligation restée en suspens.
- Rapport final de validation.

c. ÉTAPE 3

- Examen et recommandation du rapport de validation par le Comité OEA.
- Lettre de refus/d'acceptation.
- Si la demande est recommandée pour acceptation, une lettre d'acceptation et un protocole d'accord (PdA) sont envoyés au demandeur pour signature et renvoi à la JCA, puis l'entreprise est inscrite dans tous les systèmes et peut commencer à traiter les déclarations en tant qu'OEA.
- Dans le cas des entreprises acceptées de manière provisoire, c'est-à-dire les entreprises qui se sont vu accorder des prorogations pour respecter leurs prescriptions obligatoires en suspens, des notifications de prorogation leur sont envoyées par voie postale.

3.94. Avantages

- Simplification des procédures douanières.
- Réduction des inspections des marchandises importées et exportées.
- Possibilité de demander que les inspections douanières soient menées dans un lieu spécifique.
- Accès plus facile aux autorisations et aux permis via le secteur public.
- Comité interinstitutionnel du secteur public concernant les OEA (PSIIC).
- Comité du secteur privé concernant les OEA.
- Inspection documentaire *a posteriori*.
- Renforcement de l'alliance stratégique avec la douane.

- Affectation d'un administrateur de compte auprès de chaque entreprise qui est un OEA.
- Avantage compétitif pour les OEA par rapport aux non OEA en termes de potentiel commercial: le statut d'OEA peut offrir de nouvelles possibilités commerciales, les entreprises étant considérées comme sûres et fiables.
- Gestion logistique plus rapide.
- Réduction des temps d'attente dans les ports, résultant en une optimisation des coûts.

3.95. Les MPME représentent environ 47% du total des OEA qui participent au programme d'OEA de la Jamaïque, dont 11 entreprises relevant de la catégorie des petites entreprises et 49 de la catégorie des moyennes entreprises.

3.2.13.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.96. La JCA, en collaboration avec l'Unité de la gestion des risques, vise les grandes entreprises et les MPME qui ne font pas partie du programme d'OEA et, à cette fin, contacte les entreprises et les invite à participer à des séances de sensibilisation où il leur est proposé de s'associer au programme.

3.97. Le programme d'opérateurs de confiance de la Jamaïque a été mis en place en 2009. En 2012, la Jamaïque a revisité ce dispositif pour y inclure des exigences de sécurité relatives aux OEA et a mené des séances d'information des grandes, moyennes et petites entreprises dans l'ensemble du territoire. Ces séances ont été étendues aux autres organismes gouvernementaux ainsi qu'aux associations de courtiers en douane et, ce qui importe le plus, à toutes les divisions de la JCA, afin de réexaminer le programme d'OEA de la Jamaïque, l'enchaînement de ses opérations et les exigences en matière de sécurité, ainsi que le mémorandum d'accord. À l'issue de ces discussions, un enchaînement des opérations et des documents a été convenu par les acteurs des secteurs privé et public et le programme d'OEA de la Jamaïque a été lancé en 2014.

3.98. Chaque candidat OEA se voit attribuer un responsable de compte d'OEA, qui est chargé de procéder aux séances de formation et d'information ainsi que d'examiner les documents et processus afin de donner des orientations au candidat sur les mesures qui doivent être prises pour le bon déroulement de leur demande.

3.2.14 Japon

3.2.14.1 Informations générales

3.99. Le [programme d'OEA du Japon](#) a été introduit pour les exportateurs en 2006, puis étendu aux importateurs en 2007.

3.100. Accréditation³⁹:

- a. Exigences générales:
 - Antécédents en matière de conformité.
 - Capacité adéquate à mener des activités.
 - Sécurité des locaux/moyens de transport du fret.
 - Programme de conformité.
- b. Accréditation:
 - Consultation préalable (volontaire).
 - Auto-évaluation.
 - Examen des documents, audit sur site pour obtenir le statut d'OEA.

³⁹ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%centA7ais.pdf>.

- Contrôle post-agrément. En cas de problème – "Ordre administratif d'amélioration". En cas de persistance du problème – révocation du statut.

3.101. Avantages:

- Vérification et inspection compte tenu des antécédents de conformité.
- Dépôt avant arrivée de la déclaration et de l'autorisation d'importation.
- Mainlevée des marchandises avant la déclaration de paiement des droits et taxes et avant paiement des droits et taxes.
- Dépôt périodique des déclarations de paiement des droits et taxes.
- Suppression de l'obligation de placer les marchandises à l'exportation dans la zone sous douane.
- Création d'un nouvel entrepôt sous douane seulement sur notification à la douane.
- Réduction de la fréquence des contrôles liée à la conformité pour les exploitants d'entrepôts.
- Pas de redevance mensuelle pour les entrepôts sous douane.
- Simplification du régime de transit douanier.
- Dépôt de déclaration d'importation/exportation dans n'importe quel bureau des douanes (mesure devant être introduite à l'automne 2017).

3.2.14.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.102. Participation des MPME: le Japon encourage la participation des opérateurs économiques au programme d'OEA, y compris les MPME. Les mesures proactives ci-après ont été prises pour garantir un accès facile à leur programme d' OEA, par les moyens suivants:

- Désignation d'un gestionnaire de compte des douanes à des fins de consultation.
- Flexibilité dans le respect des critères des exigences d'OEA en fonction de la situation dans laquelle se trouvent les entreprises.
- Relations publiques proactives.

3.103. L'objectif de ces mesures est de faire en sorte que les OEA potentiels, y compris les MPME puissent plus aisément participer au programme d'OEA et bénéficier de ses avantages.

3.104. Dans le cadre de l'élaboration du programme d'OEA, les douanes japonaises consultent le secteur privé, y compris les MPME, autant que de besoin, y compris par des échanges d'opinions, des observations publiques, etc.

3.105. Le gouvernement japonais a élaboré et promu le programme d'OEA en collaboration étroite avec le secteur privé, y compris les MPME.

3.2.15 Jordanie

3.2.15.1 Informations générales

3.106. En 2005, les Douanes jordaniennes ont lancé un programme d'OEA intitulé "[programme Golden List](#)". La toute première étape de conception a eu lieu en septembre 2003, lorsque les Douanes jordaniennes et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sont convenues de mettre au point un programme d'OEA. En d'autres termes, la Jordanie a sollicité l'assistance des donateurs pour élaborer son programme de "Golden List" et a réussi à obtenir la reconnaissance du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Le Cadre de normes SAFE de l'OMD, qui était élaboré en même temps, a été intégré au programme. Du point de vue de la conformité, le programme de l'UE a servi de référence pour la conception du "programme Golden List".

3.107. Accréditation⁴⁰:

- a. Il existe trois niveaux de conformité: A (de base), B (important) et C (facultatif). Pour bénéficier du statut d'OEA, l'entreprise doit respecter les exigences douanières et les critères de sécurité suivants: respect des dispositions pour la catégorie A (exigences de base), respect des dispositions pour la catégorie B (exigences nécessaires), avec la possibilité pour l'entreprise d'élaborer un plan pour mieux respecter les exigences nécessaires en s'efforçant d'y parvenir dans des délais donnés; enfin, respect aussi strict que possible des exigences de la catégorie C (facultatives). L'entreprise doit en outre satisfaire aux normes requises en procédant à l'examen d'échantillons à toutes les étapes.

3.108. Avantages:

- Auto-amélioration par autocontrôle.
- Nombre d'inspections réduit (attributions plus fréquentes de circuits verts).
- Nombre réduit d'audits de conformité après la mainlevée. Dédouanement préalable des marchandises.
- Mainlevée des marchandises avant la fin des formalités douanières. Priorité aux entreprises importatrices et exportatrices ainsi qu'aux entreprises des zones industrielles qualifiées (QIZ) lors du dédouanement.
- Autorisation d'enlever les marchandises en dehors des heures ouvrées en contrepartie de certaines démarches entreprises par des sociétés de dédouanement dans les centres de dédouanement.
- Pas d'escorte douanière à l'exception des camions chargés de cigarettes et de boissons alcooliques.
- Garantie publique double pour les entreprises commerciales.
- Accord de garantie pour les entreprises de dédouanement.
- Apport de conseils, d'assistance et de toutes les facilités possibles.
- Traitement privilégié, à travers par exemple la rédaction de lettres de recommandation.
- Publication des noms des membres sur les sites Web de la douane.

3.2.15.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.109. La Jordanie met en œuvre pour les MPME un programme analogue au programme d'OEA, lancé en 2017 et appelé "programme **Silver List**", afin de les inciter à adopter des pratiques commerciales conformes et sûres, en leur offrant certaines des flexibilités commerciales du programme "Golden List". En outre, les participants au programme "Silver List" remplissant les conditions requises peuvent demander à bénéficier du programme "Golden List".

3.110. Le programme "Golden List" a été élargi pour devenir le programme d'opérateurs de confiance, qui englobe le programme "Silver List" et identifie de manière proactive les entreprises, en particulier les MPME, qui n'ont pas de problèmes particuliers d'importation ou d'exportation. Ces entreprises sont qualifiées pour figurer sur la "Silver List" et bénéficier des privilèges y relatifs, puis leur inscription sur la "Golden List" est envisagée. Le programme a également pour objectif d'inciter les entreprises participantes ayant d'importantes activités à demander à bénéficier du programme "Golden List".

3.111. Facilités offertes aux entreprises de la "Silver List":

- Élargissement des circuits verts et jaunes (types de dédouanement).
- Avantages du service avant dédouanement, conformément à la réglementation applicable.

⁴⁰ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%a0pour-centA7ais.pdf>.

- Les entreprises figurant sur la "Silver List" sont prioritaires pour remplir les déclarations en douane à l'exportation et à l'importation – une indication spéciale apparaît électroniquement sur la déclaration en douane.

3.112. Les Douanes sélectionnent les entreprises parmi les importateurs et exportateurs en s'appuyant sur des études analytiques menées par la Direction de la gestion des risques, qui évalue la conformité des entreprises en vue de leur inscription sur la "Silver List".⁴¹

3.113. En octobre 2018, 50 importateurs et 12 exportateurs figuraient sur la "Silver List". Les entreprises figurant sur cette liste sont soumises au moins une fois par an à un audit et conservent leur statut si elles continuent de remplir les conditions applicables.⁴²

3.2.16 Corée, République de

3.2.16.1 Informations générales

3.114. Le [programme d'OEA](#) de la Corée a été lancé en avril 2009.

3.115. Accréditation⁴³:

- Exigences générales:
 - Respect de la législation en vigueur.
 - Contrôle interne.
 - Solvabilité financière.
 - Gestion de la sécurité.
- Processus d'accréditation:
 - Présentation de la demande (auto-évaluation, évaluation des risques, déclaration relative à la gestion du statut d'OEA, questionnaire en interne du statut d'OEA).
 - Contrôle (documentaire et validation sur site).
 - Choix de la catégorie du certificat d'OEA en fonction du niveau de conformité: catégorie AA (90% ou plus), catégorie A (80% ou plus), ou demande de mesure d'amélioration.
 - Délivrance du certificat d'OEA (pour une durée de 3 ans, renouvellement dans les 6 mois précédant l'expiration) et désignation d'un coordinateur douane-client.
 - Gestion autonome/suivi *a posteriori*.
 - Évaluation de la conformité (sur demande ou sélection): ajustement de la catégorie (notamment la catégorie AAA, pour laquelle un niveau de conformité supérieur à 95% ainsi que le partage des meilleures pratiques appropriées avec les autres entreprises sont exigés), ou demande de mesures d'amélioration.

3.116. Avantages:

- Avantages généraux: simplification et réduction des contrôles matériels, simplification des procédures douanières, réduction de la charge financière, etc. en fonction des types et des catégories d'opérateurs.

⁴¹ Authorized Economic Operator Programs in Islamic Countries, COMCEC (2018), <https://sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/06/Improving-Authorized-Economic-Operators-Programs-in-the-OIC-Member-States.pdf>.

⁴² Authorized Economic Operator Programs in Islamic Countries, COMCEC (2018), <https://sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/06/Improving-Authorized-Economic-Operators-Programs-in-the-OIC-Member-States.pdf>.

⁴³ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%centA7ais.pdf>.

- Simplification et réduction du nombre de contrôles matériels:
 - réduction du nombre de contrôles physiques effectués par la douane dans le cadre de l'importation/exportation;
 - contrôle au lieu souhaité par l'importateur.
- Procédures simplifiées:
 - dédouanement sans documents commerciaux justificatifs;
 - dispense du contrôle avant la déclaration ainsi que du contrôle a posteriori;
 - octroi aux représentants des OEA de facilités en matière de dédouanement, etc., dans les (aéro)ports internationaux;
 - auto-détermination pour l'application des taux de droits de douane, les exemptions/réductions de droits, et le paiement échelonné des taxes et droits de douane.
- Réduction de la charge financière:
 - dispense de l'obligation de déposer une caution réelle pour le dédouanement des importations;
 - paiement par mensualités des taxes et droits de douane.
- Autres: réduction des sanctions en cas d'infraction aux dispositions douanières.

3.2.16.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.117. Le Service des douanes de la Corée (KCS) et l'[Association coréenne des OEA \(KAA\)](#) aident les MPME à obtenir le statut d'OEA. Plus précisément⁴⁴:

- La République de Corée prévoit l'examen accéléré des autorisations d'OEA pour les MPME.
- Des critères de sécurité spécifiques plus souples sont en place pour faciliter l'obtention du certificat d'OEA par les MPME.
- Les PME sont également soumises à des critères de sécurité moins stricts.

3.118. Soutien financier: les entreprises pouvant prouver qu'elles manquent de main-d'œuvre et de ressources financières bénéficient des aides suivantes:

- Fonds de conseil et de formation.
- Dans certains cas, de fonds permettant d'acheter du matériel et des appareils pour répondre aux normes de sécurité du régime d'OEA.
- Les douanes de la République de Corée fournissent aux MPME des conseils et un soutien pédagogique pour les aider à obtenir la certification OEA, et supportent 80% des dépenses.

3.119. La République de Corée prévoit l'examen accéléré des autorisations d'OEA pour les MPME en mettant en œuvre plusieurs dispositions procédurales préférentielles, y compris un "audit prioritaire". Afin de faciliter l'accès des MPME au programme, les frais de conseil sont pris en charge pour les entreprises qui manquent de main-d'œuvre et de ressources financières. En outre, les plus grandes entreprises signent des mémorandums d'accord avec leurs partenaires MPME pour les aider à obtenir le statut d'OEA.⁴⁵

⁴⁴ "Smart AEO Certified System", Association coréenne des OEA, (2018), https://na.eventscloud.com/file_uploads/3c43775df629b46d1e2df9abeda99371_SunbokKwon_180307KoreaAEOTheRoleofKoreaAEOAssociationSmartAEOCertifiedSystem.pdf.

⁴⁵ Study of APEC Best Practices in Authorized Economic Operator (AEO) Programs, APEC, (2016), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2016/5/study-of-apec-best-practices-in-authorized-economic-operator-aeo-programs/apec-aeo-best-practices-final-report_may-2016.pdf.

3.120. Le processus comprend les étapes suivantes:

- La PME concernée présente une demande d'aide.
- L'Association coréenne des OEA approuve ou rejette la demande.
- La MPME conclut un contrat avec une société de conseil.
- L'Association coréenne des OEA gère la société de conseil.
- L'Association coréenne des OEA dispense une formation pour le demandeur et les consultants sur le statut d'OEA.
- Un rapport d'audit est établi.
- La demande est approuvée.
- Le Service des douanes de la Corée prend en charge les dépenses.

3.2.17 Nouvelle-Zélande

3.2.17.1 Informations générales

3.121. Le programme d'OEA de la Nouvelle-Zélande, appelé [Mécanisme de sécurisation des exportations](#), a été lancé en 2004 et est ouvert uniquement aux exportateurs.

3.122. Accréditation⁴⁶:

- L'exportateur présente une demande pour bénéficier du Mécanisme de sécurisation des exportations. La demande doit être accompagnée d'un plan de sécurité, d'un plan du processus, d'un plan de site et d'un plan de sécurité du ou des transporteurs. Le plan de sécurité décrit les politiques, processus et procédures mis en place par l'exportateur pour montrer que ses produits sont emballés de manière sûre, comptabilisés avec précision, scellés avec un sceau approuvé par les douanes néo-zélandaises et transportés en toute sécurité jusqu'au point d'exportation de la Nouvelle-Zélande. S'il utilise le site d'un tiers pour charger ses produits d'exportation dans un conteneur, un plan de sécurité et un plan de site supplémentaires sont nécessaires.
- Un processus de validation est entrepris par les douanes néo-zélandaises. Ce processus comprend un contrôle de l'intégrité des données sur les documents d'exportation et une vérification de la base de données douanière. Un rapport de situation est demandé à l'unité de renseignement des douanes néo-zélandaises et des visites de validation sur site sont effectuées.
- Au terme du processus de validation, le dossier de demande fait l'objet d'un contrôle de la qualité afin de s'assurer que les processus susmentionnés ont été menés à bien et un rapport de gestion est établi, recommandant l'approbation ou le rejet de la demande.
- Le responsable de la prestation des services approuve les recommandations figurant dans le rapport de gestion.

3.123. Si la demande est rejetée, l'exportateur est informé par écrit des raisons du rejet. Si la demande est approuvée, les douanes néo-zélandaises et l'exportateur signent un document d'approbation. Ce document d'approbation numéroté couvre toutes les conditions que l'exportateur doit respecter et inclut un sceau agréé par les douanes qui doit être utilisé pour sceller les conteneurs transportant des exportations visées par le Mécanisme de sécurisation des exportations.

⁴⁶ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%centA7ais.pdf>.

3.124. Avantages:

- Réduction des frais de transaction pour le dépôt de toutes les déclarations d'exportation.
- Diminution du risque d'intervention des douanes néo-zélandaises, ce qui laisse plus de temps pour charger les cargaisons et remplir les documents d'exportation, réduisant ainsi les coûts de mise en conformité.
- Donne accès aux procédures de dédouanement à la frontière avec les économies ayant conclu un ARM avec les douanes néo-zélandaises.

3.125. Les douanes néo-zélandaises peuvent fournir des conseils et une assistance en cas de problèmes inattendus concernant les marchandises exportées avec les organismes à la frontière d'économies étrangères avec lesquelles elles ont conclu un ARM.

3.2.17.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.126. Les douanes néo-zélandaises sont conscientes du fait que chaque entreprise est unique et que les dispositions en matière de sécurité des marchandises diffèrent pour chaque entreprise. C'est pourquoi l'approche adoptée par les douanes est fondée sur les résultats plutôt que sur la rigidité.

3.127. À cet égard, le programme d'information intitulé "Mécanisme de sécurisation des exportations" vise les MPME en développement, étant donné que la difficulté de mise en conformité avec les règles était un obstacle majeur pour les petits et moyens exportateurs. À compter du 9 août 2023, les exportateurs, les sites de chargement sécurisés et les entreprises de transport ont pu présenter séparément leur demande d'adhésion au Mécanisme en ligne, à un même endroit, via une nouvelle plate-forme numérique. L'élargissement de la portée du Mécanisme de sorte qu'il inclue les sites de chargement sécurisés et les opérateurs de transport permet à ces entreprises de devenir des partenaires accrédités dans le cadre du Mécanisme, à part entière, même s'il exige toujours de l'exportateur (quelle que soit sa taille) qu'il démontre comment il entend se conformer aux conditions des normes minimales.

3.128. La nouvelle structure horizontale facilite les demandes des MPME exportatrices si elles utilisent des sites de chargement sécurisés ou sollicitent des opérateurs de transport qui font déjà partie du Mécanisme. Auparavant, les sites de chargement sécurisés et les opérateurs de transport devaient figurer sur les demandes des exportateurs. Grâce à cette nouvelle structure, les MPME qui font partie de la chaîne d'approvisionnement peuvent faire prospérer leur entreprise indépendamment et réduire les démarches complexes nécessaires pour devenir un partenaire dans le cadre du Mécanisme. Toutes les parties dans la chaîne logistique sécurisée deviennent partenaires indépendamment, ce qui donne aussi aux Douanes une meilleure capacité de fournir une assistance face aux risques auxquels les entreprises, et leurs marchandises, pourraient être exposées. La nouvelle plate-forme numérique simplifie et rationalise la procédure, ce qui facilite et rend plus accessible les démarches que font les MPME pour postuler à ce mécanisme et en profiter. Par conséquent, les Douanes néo-zélandaises ont constaté une augmentation du nombre de demandes reçues.

3.129. En 2019, les Douanes néo-zélandaises ont aussi élargi le Mécanisme pour qu'il inclue les colis de fret aérien de sorte à appuyer davantage le modèle économique des MPME.

3.130. L'approche de la Nouvelle-Zélande est instructive, en particulier du fait qu'une grande partie de ses entreprises sont des MPME. La Nouvelle-Zélande adopte une approche fondée sur les résultats, en demandant aux exportateurs de démontrer comment ils entendent se conformer aux normes minimales et en coopérant avec eux pour parvenir à des critères mutuellement acceptables.^{47,48}

⁴⁷ "Study of APEC Best Practices in Authorized Economic Operator (AEO) Programs", APEC, (2016), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2016/5/study-of-apec-best-practices-in-authorized-economic-operator-aeo-programs/apec-aeo-best-practices-final-report_may-2016.pdf.

⁴⁸ "Integrating SMEs in Authorized Economic Operator Certification: Improving SME Participation in APEC Secure Trade", APEC, (2021), <https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2021/2/integrating-smes-in-authorized-economic-operator->

3.131. Le programme RCEP (Partenariat économique régional global) contient des renseignements additionnels et a mis en place un service d'assistance téléphonique destiné aux MPME afin de les aider à supprimer les obstacles non tarifaires.⁴⁹

3.132. Toutes les entreprises ont eu une occasion de formuler des observations pendant les consultations sur l'élaboration du programme d'OEA. Les MPME ont été prises en considération dans les récentes actualisations de notre programme d'OEA et ont été consultées comme des "voix du client".

3.2.18 Philippines

3.2.18.1 Informations générales

3.133. Le [programme d'OEA](#) aux Philippines a été lancé en 2019.

3.134. Exigences⁵⁰:

a. Généralités:

- Propriété, structure et organisation de l'entreprise.
- Profil de l'entreprise et activité commerciale projetée.
- Processus d'importation ou d'exportation de bout en bout (marchandises, documentation et flux de paiement) et système de distribution local, le cas échéant.
- Entités impliquées dans l'approvisionnement étranger et/ou la chaîne de distribution locale.
- Liste des marchandises importées ou exportées, y compris leur nature, leur position tarifaire, la valeur en douane, les taux préférentiels à appliquer et le volume (par période).
- Contrôle interne de la conformité par les douanes.
- Antécédents douaniers en matière de conformité.
- Mécanisme de continuité du processus opérationnel.
- Autres facteurs similaires à déterminer par le Bureau.

b. Sécurité:

- Manutention et surveillance des cargaisons.
- Tenue de registres et système informatique.
- Fournisseur et partenaire commercial.
- Locaux physiques et contrôle d'accès.
- Effectif.
- Formation à la sécurité, sensibilisation aux menaces et information.
- Autres facteurs similaires à déterminer par le Commissaire.

c. Autres exigences:

- En activité depuis au moins un an avant la date de la demande.

[certification/221_sccp_integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification-2.pdf?sfvrsn=8c0ca64c_1](#).

⁴⁹ "Information for Exporters and SMEs", Ministère des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande, <https://www.mfat.govt.nz/en/trade/free-trade-agreements/free-trade-agreements-in-force/regional-comprehensive-economic-partnership-rcep/information-for-exporters-and-smes/#bookmark4>.

⁵⁰ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3 pour centA7ais.pdf>.

- Obtention des permis, licences et/ou concessions nécessaires s'ils sont réglementés par un autre organisme public.
- Aucun des dirigeants et administrateurs directement impliqués dans les procédures douanières ou des actionnaires, le cas échéant, n'a été jugé pénalement responsable de violations des lois et procédures douanières.
- Disposer d'un bureau ou d'un service spécialisé et d'un responsable dont la fonction principale est de veiller à ce que le requérant s'acquitte de ses obligations et responsabilités dans le cadre du programme d'OEA en tant que membre accrédité.

3.135. Procédure d'accréditation:

- a. Processus de présélection:
 - L'OEA requérant remplit les formulaires et soumet les documents requis au Bureau du Commissaire adjoint.
 - Le Bureau des OEA désigne un gestionnaire de compte chargé d'examiner les critères et d'aider le candidat.
 - En cas d'approbation, un certificat de présélection est délivré. Dans le cas contraire, le Bureau des OEA apporte son aide jusqu'à ce que le candidat soit prêt.
- b. Processus de demande:
 - Le requérant transmet un formulaire de demande complet sur le portail AEO Online, accompagné du certificat de présélection.
 - Le Bureau des OEA évalue les documents transmis et procède à une inspection sur place de l'installation.
 - En cas d'approbation, le requérant est accrédité en tant que membre de niveau 1. Dans le cas contraire, le requérant peut présenter une nouvelle demande un an après la demande initiale.
- c. Processus de revalidation (pour le passage du niveau 1 au niveau 2):
 - Les membres de niveau 1 font l'objet d'une revalidation des mesures de sécurité et des pratiques en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement (par exemple visite sur place).
 - En cas d'approbation, le requérant est accrédité en tant que membre de niveau 2. Dans le cas contraire, il est maintenu en tant que membre de niveau 1.

3.136. Avantages:

- a. Avantages de niveau 1:
 - Exemption du renouvellement de l'accréditation.
 - Auto-évaluation.
 - Déclaration de marchandises complémentaire.
 - Service d'assistance dédié.
 - Autres avantages compatibles avec la Convention de Kyoto révisée.
- b. Avantages de niveau 2:
 - Circuit spécifique pour le traitement.
 - Processus de dédouanement anticipé.
 - Dépôt périodique.
 - Certificat d'exemption unique.

- Dédouanement accéléré des exportations.
- Autres avantages compatibles avec la Convention de Kyoto révisée.

3.2.18.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.137. Le programme d'OEA des Philippines est flexible et peut fournir un modèle et des avantages sur mesure aux MPME.

3.138. Les douanes philippines ont proposé un certain nombre de moyens d'associer davantage de MPME au programme d'OEA, y compris la formulation de règles flexibles sur les OEA qui s'adaptent aux modèles de MPME, la collaboration avec les autres organismes publics pour promouvoir le programme d'OEA auprès des MPME, la désignation de gestionnaires de compte pour aider les MPME requérantes à mener le processus de demande du statut d'OEA, la collaboration avec des groupes organisés sectoriels pour mener des consultations et élaborer des programmes d'OEA axés sur les MPME, et la communication aux MPME de lignes directrices pour améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les aider à remplir les conditions nécessaires pour bénéficier du programme d'OEA.⁵¹

3.2.19 Suisse

3.2.19.1 Informations générales

3.139. Le programme d'OEA suisse est aligné sur l'accréditation, les critères et les processus de l'Union européenne (selon les lignes directrices de l'UE relatives aux OEA et le Cadre de normes SAFE 2021 de l'OMD). Pour de plus amples renseignements sur le programme d'OEA de l'UE, voir la section 3.2.7.

3.140. La Suisse ne dispose que d'un type d'OEA, contrairement à l'UE.

3.2.19.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.141. Le programme d'OEA est ouvert à tous les opérateurs économiques, y compris les MPME. Les dispositions spéciales sont identiques à celles de l'UE. Pour de plus amples renseignements sur le programme d'OEA de l'UE, voir la section 3.2.7.

3.2.20 Thaïlande

3.2.20.1 Informations générales

3.142. Le [programme d'OEA](#) en Thaïlande a été mis en place dans un premier temps en 2009, dans le cadre d'un programme pilote. En 2011, le programme a été pleinement mis en œuvre pour les importateurs et les exportateurs, puis, en 2013, étendu aux courtiers en douane.

3.143. Accréditation⁵²:

- Exigences générales:
 - Être une personne morale enregistrée en Thaïlande avec un capital libéré de 5 millions de THB pour les importateurs/exportateurs et de 1 million de THB pour les courtiers en douane.

⁵¹ "Integrating SMEs in Authorized Economic Operator Certification: Improving SME Participation in APEC Secure Trade", APEC, (2021), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2021/2/integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification/221_sccp_integrating-smes-in-authorized-economic-operator-certification-2.pdf?sfvrsn=8c0ca64c_1.

⁵² Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%a0pour-centA7ais.pdf>.

- Avoir une situation financière stable depuis plus de deux ans pour les importateurs/exportateurs et trois ans pour les courtiers en douane.
 - Exercer des activités d'importation/d'exportation ou de courtier en douane depuis au moins trois ans.
 - Aucune violation grave de la législation douanière et des lois connexes au cours des trois dernières années.
- b. Processus de demande, de vérification et d'autorisation:
- Le requérant transmet un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et de la liste d'auto-évaluation dûment remplie.
 - Examen du formulaire de demande transmis et du profil de sécurité pour savoir s'ils répondent ou non aux exigences relatives aux OEA.
 - Les douanes thaïlandaises effectuent une visite sur place (visite de validation).
 - Les douanes thaïlandaises informent le requérant de l'approbation ou non de sa demande dans les 90 jours suivant la présentation du formulaire de demande.

3.144. Lorsque les douanes thaïlandaises effectuent une visite sur place (visite de validation), elles informent le requérant de l'approbation ou non de sa demande dans les 90 jours suivant la présentation du formulaire de demande.

3.145. Avantages:

- Avantages en matière de procédures douanières applicables à l'importation, l'exportation et la réexportation.
- Avantages fiscaux permettant un remboursement et une compensation plus rapides des impôts.
- Avantages en tant qu'opérateur économique agréé normalisé pour la garantie du transbordement et du transit.
- Avantages dans le cadre des affaires juridiques selon les conditions spécifiées par le Département des douanes.
- Reconnaissance des exportations par les administrations des douanes étrangères ayant conclu un accord de reconnaissance mutuelle.
- Autres avantages devant être annoncés par le Directeur général des douanes.

3.146. La Thaïlande définit les MPME en prenant en considération à la fois les revenus annuels et le nombre d'employés de l'entreprise (voir la figure 1 ci-dessous). Si le nombre d'employés correspond à un type d'entreprise mais que les revenus correspondent à un autre type d'entreprise, le nombre le plus élevé est retenu pour déterminer la catégorie de taille de l'entreprise.

Figure 1: Définition des MPME en Thaïlande

Definition of MSMEs

Type of Business	Micro and Small Enterprise				Medium Enterprise	
	Micro Enterprise		Small Enterprise			
	Annual Income (Miliion baht)	Employment (Person)	Annual Income (Miliion baht)	Employment (Person)	Annual Income (Miliion baht)	Employment (Person)
Manufacturing	≤ 1.8	≤ 5	≤ 100	≤ 50	≤ 500	≤ 200
Service and Merchandising	≤ 1.8	≤ 5	≤ 50	≤ 30	≤ 300	≤ 100

3.147. En décembre 2023, on dénombrait au total 404 OEA thaïlandais consistant en 207 importateurs/exportateurs et 197 courtiers en douane. Si le type d'entreprises est défini au moyen du critère des revenus annuels, environ 50 OEA courtiers en douane sont de petites entreprises, soit 12%.

3.2.20.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.148. La Thaïlande utilise le même ensemble de normes de sécurité pour toutes les entreprises tout en reconnaissant et en prenant en compte les limitations économiques des MPME. Elle utilise cette approche comme principe directeur, y compris au cours du processus d'évaluation, pour juger de l'adéquation globale de la sécurité d'une société. Toutefois, la Thaïlande a noté que cette approche exigeait un niveau plus élevé de formation des auditeurs, de professionnalisme et de surveillance de la gestion pour garantir une évaluation objective des exigences en matière de conformité dans le contexte économique spécifique des MPME.⁵³

3.149. La Thaïlande ne dispose d'aucun programme de sensibilisation des MPME ni d'un budget spécialement consacré à ces entreprises dans le cadre du programme d'OEA.

3.2.21 Türkiye

3.2.21.1 Informations générales

3.150. Le [programme d'OEA](#) en Türkiye a été lancé en janvier 2013.

3.151. Prescriptions en matière d'accréditation⁵⁴: un seul type de certificat comprenant à la fois des simplifications douanières et des mesures de sécurité et de sûreté.

- a. Exigences générales:
 - Bons antécédents en matière de respect des règles et règlements douaniers.
 - Système satisfaisant de gestion des documents commerciaux et relatifs aux transports.

⁵³ Study of APEC Best Practices in Authorized Economic Operator (AEO) Programs, APEC, (2016), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2016/5/study-of-apec-best-practices-in-authorized-economic-operator-aeo-programs/apec-aeo-best-practices-final-report_may-2016.pdf.

⁵⁴ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2019), <https://www.lfc-conseil.fr/wp-content/uploads/public/Recueil-sur-les-programmes-OEA-Edition-2019-en-fran%C3%a0centA7ais.pdf>.

- Solvabilité financière avérée.
 - Normes de sécurité et de sûreté adéquates.
- b. Processus d'accréditation:
- Demande adressée à la Direction régionale où la comptabilité principale est tenue, conformément aux conventions douanières.
 - Pré-évaluation par la Direction régionale (examen des documents présentés et consultation de la base de données).
 - Le formulaire d'auto-évaluation et les procédures écrites sont examinés par la Direction générale des douanes.
 - Audit sur place sur la base du formulaire d'auto-évaluation.
 - Autorisation ou rejet de la demande.
 - Surveillance des OEA après autorisation afin de garantir le maintien du niveau de conformité le plus élevé.

3.152. Avantages:

- Coefficient de risque plus faible pour l'établissement du profil de risque dans le cadre du système de gestion des risques.
- Traitement prioritaire en cas de contrôles physiques ou sur support papier.
- Priorité aux postes frontière.
- Jeu de données réduit pour les déclarations sommaires d'entrée et de sortie.
- Présentation d'une déclaration accompagnée de documents incomplets.
- Déclarations électroniques pour les importations et les exportations.
- Facilités de garantie (garantie forfaitaire ou partielle).
- Utilisation facilitée du circuit vert (absence de contrôles physiques ou sur support papier).
- Statut d'exportateur agréé, avec autorisation du certificat de circulation A.TR et déclaration sur facture des certificats EUR.1 et EUR.MED.
- Droit de dédouanement local (pour les importations et les exportations).
- Droit du destinataire agréé.
- Autres facilités actuellement reconnues pour les négociants agréés en Türkiye.
- Utilisation du logo d'OEA.

3.2.21.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.153. Les PME qui sont aussi des fabricants peuvent demander le certificat d'OEA. En outre, il existe un type différent d'autorisation que les petites entreprises sont encouragées à obtenir à la place du statut d'OEA. Il s'agit du statut de personne agréée. Les facilités fréquentes pour les deux autorisations sont les déclarations et documents incomplets, l'utilisation d'une garantie partielle, la déclaration succincte contenant un nombre réduit de données, le droit de bénéficier d'une garantie forfaitaire, le droit de publier et de confirmer le certificat de circulation ATR, le droit de publier une déclaration sur facture, y compris EUR.MED. En 2023, 5 396 entreprises avaient ce statut.

3.2.22 Ouganda

3.2.22.1 Informations générales

3.154. Le [programme d'OEA](#) en Ouganda a été lancé le 5 septembre 2013.

3.155. Prescriptions en matière d'accréditation⁵⁵:

- Le requérant doit être partie à la chaîne logistique internationale en tant qu'acteur.
- Avoir des antécédents en matière de conformité d'au moins trois ans.
- Être en mesure de se connecter aux systèmes de l'Administration fiscale de l'Ouganda, par exemple le Système douanier automatisé (SYDONIA) et le système d'imposition électronique.
- Le requérant doit avoir mis en œuvre le Programme d'OEA sur la conformité.
- Le requérant doit être financièrement solvable.

3.156. Processus:

- Présentation d'une manifestation d'intérêt par le requérant pour participer au programme.
- Consultation préliminaire avec le requérant.
- Délivrance des formulaires d'auto-évaluation au requérant.
- Inspection sur place.
- Vérification.
- Rapport d'inspection préliminaire.
- Cartographie des risques communs.
- Lettre de la direction de l'inspection.
- Autorisation.

3.157. Avantages:

- Traitement prioritaire dans les zones douanières.
- Procédures douanières simplifiées.
- Dédouanement avant l'arrivée.
- Choix du lieu du contrôle douanier.
- Autogestion des entrepôts en douane.
- Renouvellement automatique des licences douanières.
- Exemption de l'impôt retenu à la source.
- Priorité pour participer à toutes les initiatives douanières.

3.2.22.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.158. Les douanes ougandaises prévoient d'élaborer le programme d'OEA simplifié pour des secteurs particuliers tels que les textiles et l'automobile dans le cadre des objectifs économiques nationaux. Les principaux objectifs sont d'associer les MPME au processus afin de les préparer à répondre aux normes internationales et de réduire le commerce informel. Ces MPME devraient être sensibilisées par des associations de MPME en Ouganda par le biais d'exposés dans le cadre de leurs réunions semestrielles. Un programme d'OEA simplifié devrait également être mis en place afin d'améliorer la participation des femmes au processus d'OEA. En Ouganda, de nombreuses petites entreprises sont dirigées par des femmes et il existe une stigmatisation bien ancrée à l'encontre des

⁵⁵ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2020) <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/recueil-oea.pdf?db=web>.

femmes participant à des programmes formels. La plus grande participation des femmes a pour objectif de réduire l'informalité et de renforcer les capacités de la population féminine.⁵⁶

3.2.23 Ukraine

3.2.23.1 Informations générales

3.159. Le [programme d'OEA](#) en Ukraine a été adopté en 2012 et mis en œuvre en 2019.

3.160. On dénombre deux types d'opérateurs économiques agréés: "OEA-simplifications" et "OEA-Sécurité et Sûreté". Les entreprises peuvent demander un type de statut ou les deux.

3.161. Accréditation:

a. Exigences et critères:

- L'entité doit être un opérateur économique établi en Ukraine, jouer un rôle dans la chaîne d'approvisionnement internationale (fabricant, exportateur, importateur, courtier en douane, transporteur, transitaire, entreposeur) et répondre aux critères suivants:
 - respect des exigences de la législation douanière et fiscale ukrainienne et absence d'infraction pénale;
 - système efficace de documentation comptable et commerciale et de documentation de transport;
 - solvabilité financière avérée;
 - respect des normes pratiques en matière de compétence ou de qualification professionnelle; et
 - respect des normes de sécurité et de sûreté.

b. Procédure:

- L'entité remplit la demande et le questionnaire d'auto-évaluation puis les présente aux douanes.
- Les douanes vérifient/évaluent les informations présentées par le requérant, y compris en procédant à des visites sur place.
- Les douanes accordent/refusent le statut d'OEA.
- Les douanes contrôlent l'OEA pour garantir le bon respect des règles.
- Les douanes suspendent/annulent la certification d'OEA (si nécessaire).

3.162. Avantages:

- Déclaration simplifiée ou priorité des formalités douanières.
- Garantie financière générale.
- Mainlevée des marchandises sur le lieu de l'entité.
- Réduction des risques dans le système de dédouanement.
- Voie de circulation distincte (si disponible) à la frontière.
- Accès aux données concernant la visibilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement des marchandises

⁵⁶ Authorized Economic Operator Programs in Islamic Countries, COMCEC (2018), <https://sbb.gov.tr/wp-content/uploads/2019/06/Improving-Authorized-Economic-Operators-Programs-in-the-OIC-Member-States.pdf>.

- Droit d'apposer soi-même des sceaux sur des véhicules.
- Utilisation du logo d'OEA.

3.163. Les MPME représentent 50% des entités accrédités en tant qu'OEA en Ukraine.

3.2.23.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.164. Le programme d'OEA est ouvert à tous les opérateurs économiques, y compris les MPME. Il n'y a pas de mesures spécifiques pour les MPME.

3.165. Toutes les entreprises, y compris les MPME, ont été consultées durant l'élaboration du programme d'OEA.

3.2.24 Royaume-Uni

3.2.24.1 Informations générales

3.166. Le [programme d'OEA du Royaume-Uni](#) a été lancé en septembre 2012.

3.167. Procédure et critères d'accréditation:

- a. Types de statut: il existe deux types de statut d'OEA:
 - Opérateur économique agréé – Simplifications douanières (OEAC).
 - Opérateur économique agréé – Sécurité et sûreté (OEAS).
- b. Il est possible de demander à bénéficier de l'un ou l'autre des statuts, ou des deux.
- c. Entreprises admissibles:
 - L'entreprise doit être une personne morale établie en Grande-Bretagne ou en Irlande du Nord.
 - Participation active aux opérations douanières et au commerce international.
 - Disposer d'un numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI).
 - Partie à la chaîne d'approvisionnement internationale, de la fabrication à la livraison de marchandises au moyen de procédures d'importation et d'exportation.
 - Les entreprises n'ayant jamais eu affaire aux douanes peuvent présenter une demande si elles sont en mesure de démontrer les processus et procédures qu'elles ont mis en place.
- d. Vérifications par le Service fiscal et douanier de Sa Majesté (HMRC):
 - Respect des obligations fiscales et douanières: respect des règles fiscales et douanières au cours des trois dernières années.
 - Tenue de registres douaniers: système efficace de gestion des documents commerciaux et relatifs aux transports.
 - Solvabilité financière vérifiée: états financiers de l'entreprise couvrant les trois dernières années.
 - Normes pratiques en matière de compétence ou de qualifications professionnelles: démontrer une compétence pratique en matière douanière au cours des trois dernières années.
 - Sécurité et sûreté: procédures visant à protéger les entreprises et la chaîne d'approvisionnement contre les risques.

3.168. Avantages pour les OEA:

a. Avantages pour les OEAC:

- Processus de demande accéléré pour les simplifications douanières et les autorisations.
- Coefficient de risque plus faible, susceptible de réduire le nombre de contrôles effectués par les douanes sur les documents et les marchandises.
- Dispense de garantie jusqu'au niveau du compte de report.
- Pour les négociants d'Irlande du Nord: traitement prioritaire pour les contrôles douaniers, réduction ou dispense des garanties globales, réduction de 70% de la garantie du compte de report d'une entreprise, etc.

b. Avantages pour les OEAS:

- Réduction des exigences relatives aux déclarations sommaires d'entrée et de sortie.
- Arrangements réciproques et reconnaissance mutuelle avec des économies telles que la Chine, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et l'Union européenne.
- Les avantages peuvent inclure un dédouanement plus rapide à la frontière, un nombre réduit d'interventions et un coefficient de risque plus faible.

3.2.24.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.169. Flexibilité des règles relatives aux OEA: les petites et moyennes entreprises n'ont pas besoin de systèmes complexes, mais ceux-ci doivent être adaptés à la taille, à la nature et à la complexité de l'entreprise.⁵⁷

3.170. Au Royaume-Uni, une société privée a élaboré, en partenariat avec les douanes du Royaume-Uni, un programme de formation destiné aux OEA potentiels/auditeurs d'entreprises, afin de garantir la mise en place d'un ensemble de ressources et de processus liés pour assurer la manipulation et la livraison sans danger des marchandises et des services connexes dans la chaîne d'approvisionnement.⁵⁸

3.2.25 États-Unis d'Amérique

3.2.25.1 Informations générales

3.171. Le [programme d'opérateur économique agréé \(OEA\) des États-Unis](#), connu sous le nom de Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (C-TPAT), a été mis en place en novembre 2001 à l'issue des attentats du 11 septembre. Le C-TPAT est un élément essentiel de la stratégie de mise en œuvre par niveau concernant les marchandises du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) et il vise à garantir la sûreté des marchandises internationales qui entrent aux États-Unis. Le C-TPAT est un programme de partenariat public-privé fondé sur le volontariat qui reconnaît que le CBP peut fournir le niveau le plus élevé de sûreté aux marchandises uniquement par une étroite coopération avec les principales parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement internationale, comme les importateurs, les transporteurs, les groupements, les courtiers en douane titulaires d'une licence et les fabricants. La Loi de 2006 sur la sécurité et la responsabilité portuaires a établi un cadre réglementaire pour le programme C-TPAT.

⁵⁷ Find out what types of Authorized Economic Operator status you can apply for, gouvernement du Royaume-Uni, (2012, mis à jour en 2023), <https://www.gov.uk/guidance/authorised-economic-operator-certification#types-of-status>.

⁵⁸ "Second WCO Global AEO Conference under the spotlight", WCR, (2014), https://www.worldcommercereview.com/publications/article_pdf/859.

3.172. Accréditation (critères)⁵⁹:

- Certification du profil de sécurité dans un délai de 90 jours, une fois toutes les informations communiquées au Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP).
- Réalisation d'une visite de validation sur place, dans un délai d'un an à compter de la certification.
- Obligation pour les partenaires de mettre à jour leur profil de sécurité et leur évaluation des risques sur une base annuelle.
- Revalidation dans un délai de quatre ans à compter de la validation initiale ou plus tôt en fonction du risque évalué par le CBP.

3.173. Avantages:

- Réduction du nombre d'envois examinés.
- Possibilité de participer à d'autres programmes du gouvernement des États-Unis, par exemple le Programme FAST (commerce libre et sûr).
- Avantages liés aux examens répétés pour les partenaires importateurs.
- Traitement prioritaire.
- Reprise des activités prioritaire après une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste.
- Traitement accéléré des transactions commerciales.
- Accès à un spécialiste de la sécurité des chaînes d'approvisionnement (SCSS).
- Avantages liés à la reconnaissance mutuelle.

3.174. Le CBP estime que 70% de ses membres sont des PME (moins de 250 employés) et qu'au moins 5% d'entre eux pourraient être considérés comme des MPME.

3.2.25.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.175. Le programme C TPAT fait obligation aux entreprises de respecter ses exigences en matière de sécurité ou ses critères de sécurité minimum. Toutefois, ces critères sont rédigés de manière à permettre une certaine flexibilité dans leur mise en œuvre en fonction du type et de la taille de l'entreprise. En outre, les critères sont étayés par des ressources, des directives de mise en œuvre et des textes explicatifs sur le portail du programme, afin de tenir compte de tous les destinataires et membres du programme. Le personnel en charge du programme a aussi pris contact avec les MPME pour leur expliquer les critères d'admissibilité et la procédure de demande, de sorte à diffuser des renseignements et à dispenser des formations en espagnol aux milliers de membres du programmes qui se trouvent au Mexique et à la frontière sud-ouest des États-Unis.⁶⁰

3.176. Les MPME ont fait partie d'un groupe de travail mis en place par le CBP pour élaborer les critères en 2001 et les actualiser en 2015.

3.2.26 Uruguay

3.2.26.1 Informations générales

3.177. Le *Programa Operador Económico Calificado* (OEC), ou Programme d'opérateur économique agréé, de l'Uruguay a été mis en place en 2014 et met l'accent sur un niveau élevé de sécurité au sein de la chaîne d'approvisionnement. À ce jour, des ARM ont été conclus avec le MERCOSUR, l'Organisation des États américains (OEA), la Chine, la République de Corée et les États-Unis

⁵⁹ Recueil sur les programmes d'opérateur économique agréé, OMD, (2020) [recueil-oea.pdf](#).

⁶⁰ Study of APEC Best Practices in Authorized Economic Operator (AEO) Programs, APEC (2016), https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2016/5/study-of-apec-best-practices-in-authorized-economic-operator-aeo-programs/apec-aeo-best-practices-final-report_may-2016.pdf.

d'Amérique. Des négociations sont également en cours en vue de la conclusion d'un ARM avec l'Alliance du Pacifique.

3.178. Procédure et critères d'accréditation⁶¹:

- Prescriptions juridiques.
- Solvabilité financière.
- Antécédents satisfaisants en matière respect des obligations douanières et fiscales.
- Antécédents en matière de respect des obligations douanières et fiscales.
- Système de gestion de la sécurité.

3.179. Avantages:

- Assistance aux opérateurs de l'OEC.
- Traitement prioritaire des dossiers électroniques.
- Procédures simplifiées de franchissement des frontières.
- Transport de cargaison groupée.
- Réduction des examens des circuits rouge et orange.
- Inspection prioritaire.

3.2.26.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.180. Conçu pour tous les opérateurs, quelle que soit leur taille, le programme est facultatif et fournit un certificat unique de sécurité et de facilitation valable trois ans et renouvelable par la suite. Au total, 65 opérateurs ont obtenu un certificat et 22 autres demandes sont en cours. Les opérateurs comprennent des exportateurs, des importateurs, des terminaux portuaires, des terminaux de fret, des transporteurs, des exploitants de zones franches, des utilisateurs des zones franches, des agents de fret et des courtiers en douane.

3.2.27 Zambie

3.2.27.1 Informations générales

3.181. Le Programme d'accréditation auprès des douanes (CACP), avec plus de 34 entreprises, a été lancé en 2008 pour donner une autre solution de mise en conformité que le statut d'opérateur économique agréé sur le fondement de leur valeur imposable et de leurs recettes plus élevées ainsi que de leurs frais de transport transfrontières. Les groupes visés étaient uniquement les importateurs et les exportateurs.

3.182. Après plusieurs examens, y compris l'étude diagnostique de l'OMD menée en 2019 (mise en place d'OEA) qui recommandait la mise en place d'une législation renforcée et l'élargissement du spectre afin de couvrir l'ensemble des acteurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement du commerce et d'envisager l'adoption complète du Cadre de normes SAFE 2021 de l'OMD en ce qui concerne l'élaboration d'OEA, le 25 octobre 2023, la Zambie est finalement parvenue à mettre en place le programme d'OEA d'essai avec quatre entreprises. En ce qui concerne l'élargissement de la portée, les courtiers en douane et les entrepôts en douane sont les prochains à être examinés dans la perspective de la mise en place d'OEA.

3.183. La Zambie participe activement au programme d'OEA régional pour ce qui est de concevoir des procédures et des politiques dans le cadre de la SADC et du COMESA. Elle déploie également un Groupe national de travail technique pour édifier les piliers d'un cadre de reconnaissance mutuelle et des procédures opérationnelles normalisées dans le cadre du COMESA – Projet d'accord de

⁶¹ "Programa Operador Económico Calificado Dirección Nacional de Aduanas Uruguay", Ministère de l'économie et des finances d'Uruguay, (2023)
https://www.wto.org/english/tratop_e/msmes_e/uruguay_presentacion_oec.pdf.

reconnaissance mutuelle – dont l'objectif est de promouvoir le commerce intrarégional de céréales – maïs, sorgho, riz, soja, arachides et haricots.

3.184. Accréditation:

- a. On dénombre comme deux types d'accréditation le CACP et l'OEA, et l'on peut présenter une demande pour un seul d'entre eux ou pour les deux:
 - L'entreprise doit être une personne morale établie en Zambie.
 - Participation active aux opérations douanières et au commerce international.
 - Partie à la chaîne d'approvisionnement internationale, de la fabrication à la livraison de marchandises au moyen de procédures d'importation et d'exportation.
 - Les entreprises n'ayant jamais eu affaire aux douanes peuvent présenter une demande si elles sont en mesure de démontrer les processus et procédures qu'elles ont mis en place.
 - Respect des règles fiscales et douanières ces trois dernières années.
 - Tenue de registres douaniers: système efficace de gestion des documents commerciaux et des documents relatifs aux transports.
 - Solvabilité financière vérifiée grâce aux états financiers de l'entreprise couvrant les trois dernières années.
 - Application des normes pratiques en matière de compétence ou de qualifications professionnelles: démontrer une compétence pratique en matière douanière au cours des trois dernières années.
 - Sécurité et sûreté: disposer de procédures visant à protéger les entreprises et la chaîne d'approvisionnement contre les risques.

3.185. Avantages accordés aux OEA et aux bénéficiaires du CAPC:

- Aucune intervention à la frontière (100% circuit bleu)
- "Mainlevée spéciale" de l'expédition avant paiement.
- Paiement privilégié trois jours après la mainlevée des marchandises.
- Privilèges d'inspection de la destination en cas d'intervention aléatoire à la frontière ou d'intervention des unités intérieures chargées de l'application des lois.
- Dédouanement accéléré à la frontière, même en période d'inactivité.
- Logo d'identification spéciale sur l'ASYCUDA World (système douanier).
- Traitement préférentiel en cas de différend avec les douanes.
- Intervention minimale de la part des unités intérieures chargées de l'application des lois.
- Attribution d'un gestionnaire de dossiers ou d'un gestionnaire de relations.
- Admissibilité au bénéfice de l'auto-contrôle et de l'auto-évaluation ne découlant sur aucune sanction pour ses propres divulgations correctives.
- Formation et mentorat facilité de la part de l'Administration fiscale zambienne en vue de renforcer la gestion de la conformité.

3.186. Avantages accordés uniquement aux membres OEA:

- Avantages mutuels élargis de la part des organismes gouvernementaux partenaires.
- Avantages élargis de la part d'autres administrations des douanes et dans le cadre d'accords régionaux de reconnaissance mutuelle – en cours (actuellement en discussion avec l'Administration fiscale sud-africaine (SARS)).

- Traitement et reconnaissance équitables attendus de la part d'autres divisions/sections de l'Administration fiscale zambienne - en cours.
- Impression autonome d'une ordonnance de mainlevée sur l'ASYCUDA World (système douanier).
- Accès à ses propres déclarations via l'interface de programmation d'applications sur le site Web (en cours).

3.2.27.2 Mesures spécifiques aux MPME

3.187. Le programme d'OEA zambien prévoit l'intégration de PME dans les chaînes de valeur mondiales par la simplification des procédures d'administration des douanes et du processus de demande afin d'éviter les discriminations à l'encontre des MPME. Il est universel et les renseignements sont diffusés à tous les acteurs du commerce dans des émissions radiophoniques, sur les réseaux sociaux ainsi que dans des ateliers menés dans le cadre des mesures de sensibilisation prises dans chaque province de l'économie. Les avantages conférés aux OEA membres s'appliquent à tous les requérants, y compris la formation et le mentorat facilité de la part de l'Administration fiscale zambienne, qui traite directement de l'inclusion des MPME dans le programme d'OEA. En outre, les douanes ont prévu des activités d'information intentionnelles avec le Ministère des petites et moyennes entreprises afin de solliciter les décideurs et les MPME elles-mêmes.

3.188. Des consultations auprès de différents acteurs commerciaux ont été menées dans le cadre de l'élaboration du programme d'OEA.

3.3 Principaux enseignements tirés

3.189. Principaux enseignements ou meilleures pratiques que les programmes souhaitent mettre en avant.

4 INITIATIVES DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

4.1. L'APEC s'emploie activement à intégrer les PME dans les programmes d'OEA afin d'accroître leur participation au commerce mondial.

- Le Sous-Comité des procédures douanières de l'APEC a lancé un projet de deux ans intitulé "[Intégration des PME dans la certification des opérateurs économiques agréés](#)" afin d'examiner les programmes d'OEA au sein de l'APEC, en mettant l'accent sur les avantages du statut d'OEA et des ARM des OEA pour les entreprises, notamment les PME.
 - Le projet visait à identifier les obstacles à l'entrée pour l'obtention de la certification OEA par les PME, à trouver des moyens d'améliorer la participation des PME en tant qu'OEA, à tirer parti du réseau des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) de l'APEC et à promouvoir les avantages d'un dédouanement plus rapide des marchandises pour les PME.
- Reconnaissance par l'APEC du rôle des PME:
 - Les PME jouent un rôle crucial dans la création d'activités économiques et d'emplois, tant dans les économies en développement que dans les économies développées.
 - Les PME constituent 99% de l'ensemble des entreprises, génèrent environ 60% des emplois et représentent entre 50% et 60% de la valeur ajoutée dans la région de l'OCDE.
 - Les PME constituent plus de 97% de toutes les entreprises de l'APEC, emploient plus de la moitié de la main-d'œuvre des économies de l'APEC et représentent entre 20% et 50% du PIB dans la majorité des économies de l'APEC.

4.2. Initiatives spécifiques de l'APEC:

- Initiative générale de l'APEC: le Plan stratégique 2017-2020 du groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises de l'APEC fournit une feuille de route pour aborder les questions essentielles liées à la croissance des PME et des micro-entreprises dans la région de l'APEC. Le plan stratégique met l'accent sur des domaines tels que l'entrepreneuriat, l'innovation, le financement et l'accès aux marchés pour soutenir le développement et la croissance des MPME.
 - L'APEC reconnaît également l'importance de l'échange de renseignements et de connaissances, de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine du commerce électronique, pour autonomiser les MPME et les aider à relever les défis du commerce mondial.
- Initiative du Sous-comité des procédures douanières: le [Programme d'action de Boracay](#) dans le but de mondialiser les MPME se concentre sur des domaines de coopération prioritaires tels que la facilitation des échanges, le financement du commerce, le commerce électronique et le soutien institutionnel. L'objectif est d'élargir le champ d'application des programmes d'OEA pour y inclure les PME, afin de leur permettre de contribuer plus efficacement à la sécurité, à l'intégrité et à la résilience de la chaîne d'approvisionnement.
 - Reconnaissant la contribution importante des MPME aux économies de l'APEC, les ministres du commerce ont adopté le Programme d'action de Boracay afin de permettre aux MPME de participer plus activement aux marchés régionaux et mondiaux.
 - Le [rapport d'étude final du Programme d'action de Boracay](#) donne un aperçu des progrès et de l'impact du programme sur les MPME dans la région de l'APEC.

5 AUTRES INITIATIVES

5.1 Alliance mondiale pour la facilitation des échanges

5.1. L'[Alliance mondiale pour la facilitation des échanges](#) est un partenariat public-privé qui aide les gouvernements des pays en développement et pays les moins avancés à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce.

5.2. Les projets de l'Alliance visent à simplifier les processus commerciaux et à les rendre plus prévisibles grâce à la numérisation et à d'autres meilleures pratiques. Cela permet aux entreprises de faire du commerce plus facilement et aux gouvernements de moderniser les procédures commerciales tout en garantissant la sécurité aux frontières.

5.3. L'Alliance est dirigée par le Centre international pour l'entreprise privée, la Chambre de commerce internationale et le Forum économique mondial, en coopération avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). Elle est financée par plusieurs États, parmi lesquels l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark et les États-Unis d'Amérique.

5.4. Approche de l'Alliance en matière de soutien des MPME⁶²:

- L'Alliance reconnaît la nécessité de répondre aux difficultés spécifiques en matière de facilitation des échanges rencontrées par les MPME et a élaboré une approche pour l'intégration des MPME.
- Après avoir examiné les meilleures pratiques des autres organisations de développement du commerce, l'Alliance a élaboré des lignes directrices pour l'intégration des MPME. Ces lignes directrices se composent de cinq étapes:

⁶² "Small businesses, great opportunities", Global Alliance for Trade Facilitation, (2021), <https://www.tradefacilitation.org/content/uploads/2022/02/alliance-small-businesses-great-opportunities-paper.pdf>.

- identification des MPME pertinentes pour l'élaboration de projets;
- compréhension des difficultés spécifiques en matière de facilitation des échanges rencontrées par les MPME;
- analyse et définition de l'impact du projet sur les MPME;
- conception d'activités spécifiques aux MPME dans le cadre du projet; et
- mesure et suivi des résultats des projets pour les MPME.
- L'Alliance discute avec les MPME par l'intermédiaire des chambres de commerce locales, en facilitant leur participation aux dialogues public-privé. Cela a permis d'accroître le profil des MPME et de favoriser de meilleures relations entre les représentants des MPME et les organismes douaniers.
- Les activités dans le cadre du projet, telles que les séances de formation, ont été conçues de manière à ce que les MPME puissent en bénéficier. L'Alliance tient également compte des caractéristiques des MPME dans les plans de mesure.

5.5. L'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges a également pris des mesures spécifiques pour soutenir les MPME dans le cadre des programmes d'OEA et d'autres initiatives de facilitation des échanges⁶³:

1. Représentation des MPME dans les dialogues public-privé (DPP):

- L'Alliance assure la représentation des MPME dans les dialogues public-privé. Ces dialogues constituent une plate-forme permettant aux parties prenantes des secteurs public et privé de créer des projets ou d'y participer sur un pied d'égalité.
- L'Alliance met à profit ses relations avec la Chambre de commerce internationale (ICC) et ses comités nationaux présents dans chaque économie afin de garantir la représentation non seulement du secteur privé, mais aussi des petites entreprises dans la conception et la mise en œuvre des projets.

2. Projet d'OEA en Amérique latine et dans les Caraïbes:

- L'Alliance a reconnu que la majorité des entreprises certifiées OEA étaient des grandes entreprises. Pour y remédier, le projet prévoit des activités spécifiques de sensibilisation pour atteindre les MPME de la région.
- L'objectif est d'expliquer les avantages, les coûts et les conditions d'obtention d'une certification OEA, ainsi que de fournir des ressources et des outils.
- En décembre 2019, l'Alliance a organisé un atelier réunissant 259 MPME, entreprises détenues par des femmes et fonctionnaires des douanes de 11 économies différentes. Cet atelier a été conçu pour favoriser le dialogue et partager des renseignements sur la certification OEA.

3. Projet au Sénégal:

- L'équipe de l'Alliance présente au Sénégal a conçu un projet tenant compte des MPME qui vise à automatiser et à numériser le processus d'importation des produits agro-industriels, un secteur comptant une forte proportion de MPME.
- Une fois les nouveaux outils numériques opérationnels, le projet formera les MPME à l'utilisation des nouvelles procédures automatisées d'une manière spécifiquement adaptée à leurs besoins.

⁶³ "Small businesses, great opportunities", Global Alliance for Trade Facilitation, (2021), <https://www.tradefacilitation.org/content/uploads/2022/02/alliance-small-businesses-great-opportunities-paper.pdf>.

5.6. Ces initiatives soulignent la volonté de l'Alliance de veiller à ce que les MPME disposent des connaissances et des outils dont elles ont besoin pour tirer parti des réformes en matière de facilitation des échanges, y compris des programmes d'OEA.
